



BASSIN D'ARCACHON

SIBA

RAPPORT ANNUEL 2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF

www.siba-bassin-arcachon.fr

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

1^{er} janvier 2020 : le SIBA élargit son territoire aux communes de Mios et Marcheprime

Le présent RPQS intègre les données relatives aux 12 communes du SIBA (donc y compris les communes de Marcheprime et Mios).

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL

2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Trois délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service. Ils assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA. 2020 constitue une année de transition vers le nouveau contrat de délégation qui débutera le 1er janvier 2021 et qui a été attribué au groupe VEOLIA. La société fille, exclusivement dédiée à ce territoire, continuera d'exercer sous le nom d'ELOA.

Le 1er janvier 2020, le SIBA a intégré les territoires de Marcheprime et de Mios, dont l'exploitation est déléguée respectivement à AGUR et SUEZ. A l'horizon 2022, les territoires de ces deux communes seront regroupés au sein d'un seul contrat de délégation de service public.

Les deux contrats de délégation (10 communes riveraines / Marcheprime & Mios) prendront fin le 31 décembre 2026 ; les élus du SIBA pourront décider d'un contrat unique à l'échelle des douze communes du SIBA ou de maintenir un allotissement géographique.

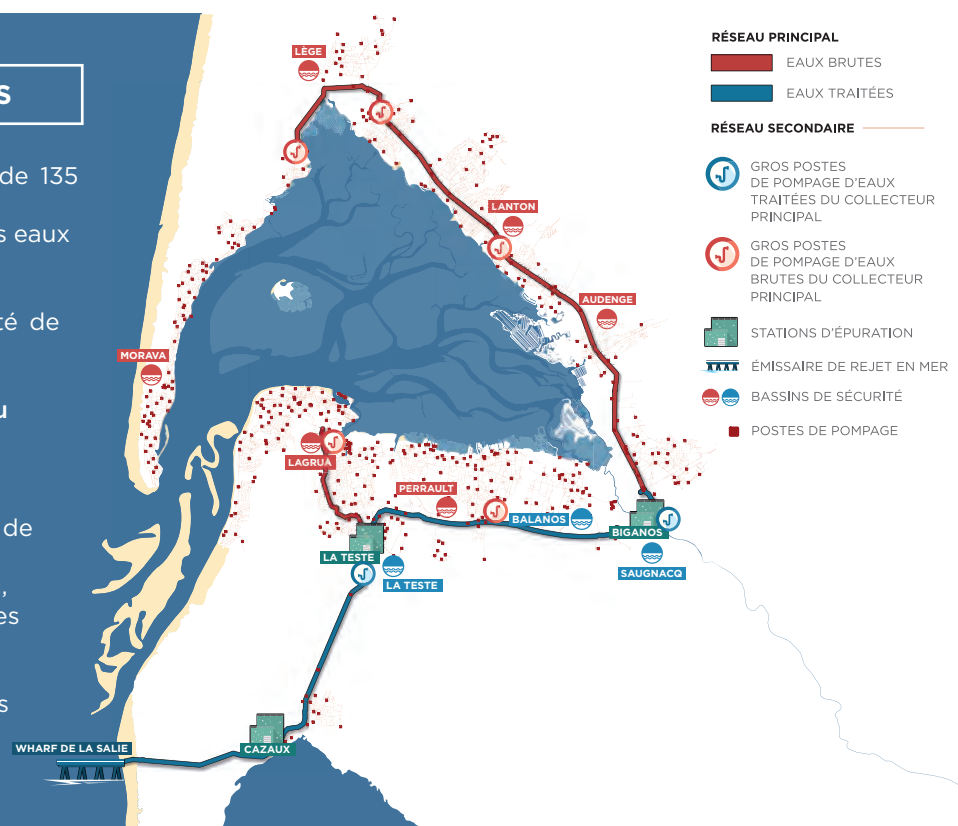
LA COLLECTE DES EAUX USÉES

- 87 269 abonnés pour une population de 135 995 habitants permanents
- 1220 km de réseaux séparatif (le rejet des eaux pluviales y est interdit)
- 456 postes de pompage
- 8 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de 270 000 m³

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 30 km de réseau,
- au curage préventif de 140 km de réseau,
- à 1600 opérations de nettoyage des postes de pompage.

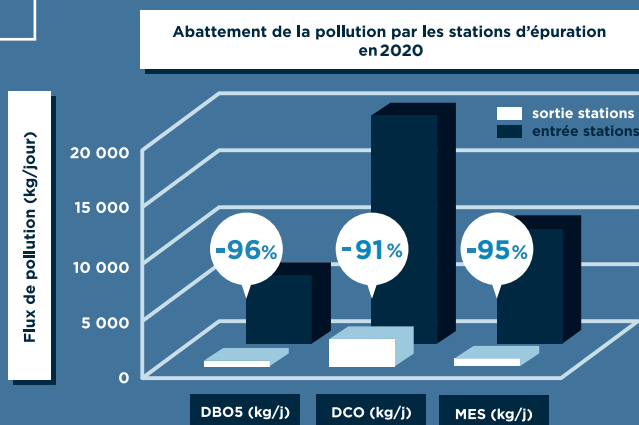
27 500 branchements ont été contrôlés depuis 2013.



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 308 000 équivalents habitants.

- Plus de 35 000 m³ traités chaque jour.
- 4075 tonnes de matière sèche de boues valorisées en compostage.



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 17 M€ TTC ont ainsi été investis en 2020 et 88 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

Les délégataires consacrent également 1,2 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

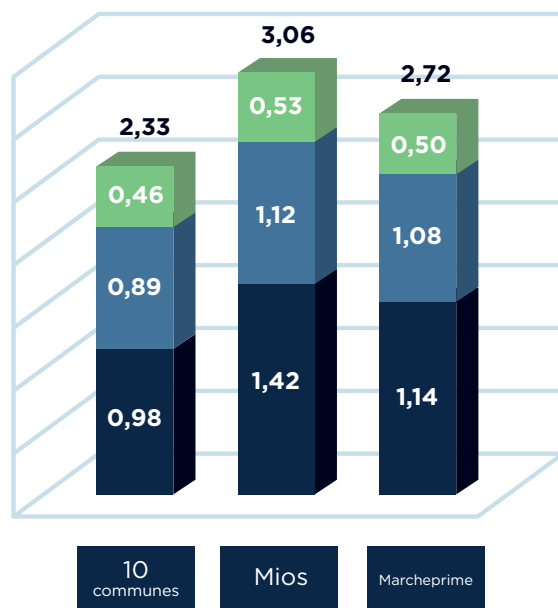
Le tarif de la redevance assainissement appliquée sur les territoires de Marcheprime et de Mios n'a pas été augmenté par le SIBA depuis sa prise de compétence (hors actualisation contractuelle du tarif délégataire).

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine malgré une dégradation de l'épargne nette et une augmentation de l'endettement (durée d'extinction de la dette de 2.5 années).

Tarifs assainissement

€TTC/m³ (1^{er} janvier 2021)



- Part délégataire
- Part SIBA
- redevance Agence de l'eau et TVA

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie. En 2020, le parc d'installations a bondi de 1200 à près de 2600 sites en raison de l'intégration des nouveaux territoires de Marcheprime et de Mios.

SOMMAIRE

Les faits marquants	8
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	10
L'assainissement collectif	15
1. Le mode de gestion	15
1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon	15
1.B Marcheprime.....	18
1.C Mios	18
2. Le territoire et la population desservie	20
3. Le système d'assainissement collectif	21
3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines	21
3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif	21
3.A.2 La collecte des eaux usées	22
3.A.3 Les abonnés.....	28
3.A.4 L'épuration des eaux usées	35
3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles	36
3.B Le système d'assainissement de Marcheprime	43
3.B.1 La collecte des eaux usées	45
3.B.2 Les abonnés.....	46
3.B.3 L'épuration des eaux usées	47
3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles	48
3.C Le système d'assainissement de Mios	49
3.C.1 La collecte des eaux usées	51
3.C.2 Les abonnés.....	53
3.C.3 L'épuration des eaux usées	54
3.C.4 La réglementation et les résultats des contrôles	55
3.D La surveillance de l'environnement.....	57
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2020	59
5. Données financières	72
5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif	72

5.A.1	Les composantes du tarif.....	72
5.A.2	Le tarif – 10 communes riveraines.....	73
5.A.3	Le tarif – Marcheprime.....	79
5.A.4	Le tarif – Mios.....	80
5.B	La Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC)	81
5.C	L’analyse financière du service de l’assainissement.....	82
L’assainissement non collectif		86
1.	Caractéristiques du SPANC	87
2.	Données financières	89
Annexes.....		90

LES FAITS MARQUANTS

1^{er} janvier 2020 : le SIBA élargit son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA est compétent notamment en matière d'assainissement des eaux usées sur le territoire de ces deux communes.

Un nouveau contrat de délégation de service public à compter de 2021

Le contrat de délégation actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2020, le SIBA a engagé une procédure visant à désigner un nouvel exploitant. Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil du SIBA a approuvé le principe du recours à une délégation du service public (DSP) à compter de 2021.

A l'issue de la procédure correspondante, le SIBA a décidé par délibération en date du 21 septembre 2020 d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021. L'exploitation se poursuivra sous la désignation d'ELOA auprès des usagers et sera assurée par une société dédiée exclusivement au seul périmètre du SIBA.

Travaux : 17 M€ TTC investis en 2020

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs. Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.9 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

Construction d'un système de méthanisation (9.2 M€ TTC)

Le SIBA a mis en œuvre un système de méthanisation au sein de la station d'épuration de La Teste de Buch. Les intérêts d'une méthanisation sont multiples profitant notamment d'un contexte



réglementaire favorable et incitatif : réduction des émissions de gaz à effet de serre, production d'énergie renouvelable à l'échelle locale, gestion durable des déchets organiques sur le territoire, création d'emplois locaux, source de revenu par valorisation du biogaz.

D'une capacité de 3 600 m³, elle permet de valoriser pleinement toute l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement (boues mixtes et graisses) en assurant la production de biogaz qui est épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz

naturel. Insérée dans le process d'exploitation, cette unité de méthanisation produit du gaz vert correspondant au besoin annuel d'environ 700 foyers domestiques.

Cette installation est opérationnelle depuis la fin de l'année 2020.



Dans les grandes lignes, comment ça marche ?

Les boues sont injectées, chauffées et homogénéisées dans un ouvrage hermétique pendant environ 20 jours. L'action combinée de plusieurs types de bactéries, naturellement présentes dans l'environnement et d'une succession de réactions biochimiques vont conduire à la formation de biogaz qui une fois purifié deviendra du biométhane dit « gaz vert ».

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

12 communes : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA a élargi son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !

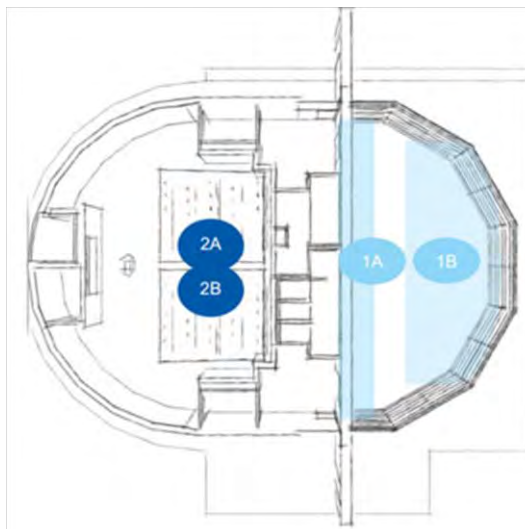


L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, ce lieu propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.



Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.



Le poste de pompage « eau'ditorium » peut également faire partie du circuit de visite. Mis en service en 2016, ce poste de pompage a été spécialement conçu pour être accessible au public.

Informations pratiques :

- visites gratuites toute l'année ;
- accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;
- durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).

Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2013 et se terminera le 31 décembre 2020. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil du SIBA a approuvé le principe du recours à une délégation du service public (DSP) relatif à la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées à compter de 2021.

A l'issue de la procédure correspondante, le SIBA a décidé par délibération en date du 21 septembre 2020 d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux pour assurer, en tant que Déléguataire, la gestion du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant n° 01	01/07/2013	<ul style="list-style-type: none">• résout les difficultés rencontrées pour déterminer le régime de TVA applicable aux prestations directement facturées par le SIBA (facturation de la BA 120), lequel présente un budget annexe sans TVA. Il s'agit de suivre l'analyse des services fiscaux et de confier la facturation de la BA120 au délégataire qui reverse ensuite les sommes perçues au SIBA tel que prévu dans le contrat initial. Cette évolution n'a aucune incidence financière pour le SIBA.• renforce les modalités pratiques d'engagements respectifs entre un nouvel abonné et le délégataire lors de la réalisation de branchements particuliers, par l'établissement d'une « facture contrat ».• confirme les indices de référence de la formule de révision de la rémunération du délégataire, tels qu'ils doivent être précisés à l'annexe 6 du contrat. Ces indices étaient bien fixés dans le contrat, ainsi que leurs dates de valeur, mais les valeurs elles-mêmes n'étaient pas encore connues lors de sa signature.

<p>Avenant n° 02</p>	<p>15/12/2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • compense l'impact économique pour « éloa » de l'arrêt des sècheurs depuis mars 2013 jusqu'à leur remise en service prévue à la fin de l'exercice 2015. A la suite d'un nouvel accident du travail survenu en 2013 sur le sécheur de Biganos, il a été décidé d'arrêter ces équipements jusqu'à la réalisation des travaux permettant d'assurer à la fois le bon fonctionnement du service et la sécurité des agents. L'arrêt des sècheurs oblige l'exploitant à évacuer la totalité des boues sous forme pâteuse, et augmente donc le tonnage total de boues à évacuer. Les frais supplémentaires d'évacuation des boues sont bien loin d'être compensés par les économies sur l'énergie et les réactifs nécessaires au séchage des boues. Le solde, qui est ici un surcoût, impacte sensiblement l'équilibre économique du contrat et constitue une charge non prévue à la signature du contrat. Il convient donc que le SIBA prenne en charge le surcoût généré par l'arrêt des sècheurs à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'à leur remise en service qui aura lieu à la fin des travaux programmés par le SIBA pour fin 2015. Le surcoût s'élève à 139 k€ pour l'année 2013 et il est estimé à 147 k€ pour l'année 2014. • acte la prise en charge par le SIBA des prestations de pompage pour un montant total de 241 438,29 € HT pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité. Conformément au contrat, « éloa » a pris en charge la prestation de mise à disposition du collecteur sud et du Wharf afin d'interrompre l'écoulement de l'effluent traité durant le temps nécessaire au raccordement de gros ouvrages, vannes et débitmètre, au niveau du poste de pompage ZI à la Teste de Buch ; il était opportun d'en profiter également pour réaliser une visite de la partie terminale du collecteur et du Wharf afin de prévoir plus précisément les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre. Cette mise à disposition a été commandée sur la base de prix figurant au Bordereau du Contrat d'affermage toutefois, une prestation supplémentaire, non prévue au contrat, s'est avérée indispensable pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant l'intervention. • précise certains prix figurant aux Bordereaux des Prix, inscrit un décompte horaire des inspections télévisées et des hydrocurages plutôt qu'un décompte forfaitaire à la demi-journée, et complète le Bordereau de Prix relatif aux branchements neufs pour y intégrer des revêtements spéciaux imposés par les réfections de certaines voiries. • apporte des précisions d'imputations au Compte de Renouvellement pour certaines dépenses d'équipement dont le montant est inférieur au seuil fixé à 700 € HT et qui ne peuvent relever d'une simple maintenance. Il s'agit du remplacement à neuf de pompes lorsque celles-ci constituent l'élément principal d'un poste ou le remplacement à neuf d'une boîte de branchement.
<p>Avenant n° 03</p>	<p>28/06/2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> • complète les Bordereaux de Prix pour intégrer l'évolution réglementaire visant à prendre en compte le risque d'exposition à l'amiante.

Avenant n° 04	23/11/2017	<p>Objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le règlement de l'impact économique des écarts constatés entre les réalisations du Déléataire et les obligations contractuelles faisant suite à la révision du contrat effectuée par les SIBA et le Déléataire à l'issue des quatre premières années d'exploitation conformément à l'article 68 du Contrat La révision du texte du contrat (adaptations mineures) <p>Les parties ont identifié certains points d'écart entre les engagements contractuels des parties et les réalisations, qui, bien que n'ayant pas impacté significativement le bon fonctionnement du service, ont pu dans certains cas en affecter l'économie. Ces impacts économiques sont classés en deux catégories :</p> <ol style="list-style-type: none"> dépenses supplémentaires supportées par le délégataire du fait de l'évolution des conditions économiques et techniques depuis le début du contrat : <ul style="list-style-type: none"> ✓ augmentation du linéaire de réseau curé préventivement, ✓ quantité des produits de curage supérieure à la capacité de traitement, ✓ volumes anormaux reçus lors d'évènements pluviaux exceptionnels ayant sinistré les réseaux, ✓ réduction du périmètre du plan d'épandage. économies réalisées par le délégataire liées à la non réalisation de certaines activités prévues au contrat : <ul style="list-style-type: none"> ✓ réduction du programme d'analyses des micropolluants ✓ non réalisation d'un bilan empreinte carbone ✓ non réalisation de sondages satisfaction ✓ retard dans la réalisation des contrôles des exutoires <p>Les impacts économiques retenus pour la révision du contrat ont été chiffrés par les parties aux montants suivants :</p> <table border="1" data-bbox="363 1086 1412 1572"> <thead> <tr> <th>impact en euros HT <i>+ charge supplémentaire - économie réalisée</i></th> <th>impact période 2013-2016</th> <th>impact annuel à partir de 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>augmentation du linéaire curé préventivement</td> <td>+ 25 128</td> <td>+ 8 501</td> </tr> <tr> <td>produits curage plus importants</td> <td>+ 310 654</td> <td>+ 77 663</td> </tr> <tr> <td>impact des dysfonctionnements du réseau pluvial</td> <td>+ 208 841</td> <td></td> </tr> <tr> <td>réduction du périmètre du plan d'épandage</td> <td></td> <td>+ 59 274</td> </tr> <tr> <td>réduction du programme d'analyses micropolluants</td> <td>- 80 801</td> <td>- 8 494</td> </tr> <tr> <td>non réalisation d'un bilan empreinte carbone</td> <td>- 1 200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>non réalisation de sondages satisfaction</td> <td>- 18 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>retard sur programme de contrôle des exutoires</td> <td>- 3 900</td> <td></td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>440 722</td> <td>136 945</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'impact total résultant de ces écarts, en faveur du Déléataire, lui sera compensé par des versements du SIBA.</p>	impact en euros HT <i>+ charge supplémentaire - économie réalisée</i>	impact période 2013-2016	impact annuel à partir de 2017	augmentation du linéaire curé préventivement	+ 25 128	+ 8 501	produits curage plus importants	+ 310 654	+ 77 663	impact des dysfonctionnements du réseau pluvial	+ 208 841		réduction du périmètre du plan d'épandage		+ 59 274	réduction du programme d'analyses micropolluants	- 80 801	- 8 494	non réalisation d'un bilan empreinte carbone	- 1 200		non réalisation de sondages satisfaction	- 18 000		retard sur programme de contrôle des exutoires	- 3 900		total	440 722	136 945
impact en euros HT <i>+ charge supplémentaire - économie réalisée</i>	impact période 2013-2016	impact annuel à partir de 2017																														
augmentation du linéaire curé préventivement	+ 25 128	+ 8 501																														
produits curage plus importants	+ 310 654	+ 77 663																														
impact des dysfonctionnements du réseau pluvial	+ 208 841																															
réduction du périmètre du plan d'épandage		+ 59 274																														
réduction du programme d'analyses micropolluants	- 80 801	- 8 494																														
non réalisation d'un bilan empreinte carbone	- 1 200																															
non réalisation de sondages satisfaction	- 18 000																															
retard sur programme de contrôle des exutoires	- 3 900																															
total	440 722	136 945																														
Avenant n° 05	10/12/2018	Objet : mettre un terme aux dispositions de transfert de droits à déduction de TVA telles que prévues à l'article 75 du contrat, dispositions rendues caduques par l'assujettissement à la TVA du Budget Assainissement Collectif du SIBA, à compter du 1 ^{er} janvier 2019.																														
Avenant n° 06	12/12/2019	Objet : intégrer au bordereau de prix unitaires de l'annexe 4 des prix nouveaux permettant au SIBA de prendre en charge des opérations directement liées à l'exécution des travaux d'Adaptation d'Ouvrages du pluvial à la Voirie (AOV). Ces prestations d'AOV pluvial sont facturées distinctement des prestations d'AOV d'assainissement des eaux usées et sont prises en charge par le budget général du SIBA.																														

1.B Marcheprime

La commune de Marcheprime a délégué son service de l'assainissement collectif à AGUR par contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

L'avenant n°1, délibéré par le SIBA le 14 décembre 2020, prolonge l'échéance du contrat de 12 mois supplémentaires considérant l'impossibilité matérielle de mener une procédure de délégation de service public dans un délai d'un an à compter de la prise de compétence, au regard de la situation sanitaire nationale liée à la pandémie COVID-19 et du confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Par délibération du 21 septembre 2020, le SIBA a décidé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion unique de l'assainissement collectif des communes de Marcheprime et de Mios. Ce contrat s'établira jusqu'au 31 décembre 2026 qui correspond également à l'échéance du contrat des 10 communes riveraines.

1.C Mios

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Salles-Mios (SIAEPA de Salles-Mios) a délégué son service de l'assainissement collectif à SUEZ Eau France par contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Le périmètre initial du contrat recouvrait les communes de SALLES et de MIOS.

L'avenant n°4, délibéré par le SIBA le 6 février 2020, formalise la substitution du SIBA et de la CDC Val de l'Eyre au SIAEPA de Salles-Mios en tant qu'autorités concédantes, chacune sur leur territoire respectif ; il scinde ainsi le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif en deux contrats distincts et il formalise les modifications du contrat résultant de cette substitution.

L'avenant n°5, délibéré par le SIBA le 14 décembre 2020, prolonge l'échéance du contrat de 12 mois supplémentaires considérant l'impossibilité matérielle de mener une procédure de délégation de service public dans un délai d'un an à compter de la prise de compétence, au regard de la situation sanitaire nationale liée à la pandémie COVID-19 et du confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Par délibération du 21 septembre 2020, le SIBA a décidé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion unique de l'assainissement collectif des communes de Marcheprime et de Mios. Ce contrat s'établira jusqu'au 31 décembre 2026 qui correspond également à l'échéance du contrat des 10 communes riveraines.

La gestion des eaux pluviales

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SIBA était compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles étaient susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIBA est compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement ;
- Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec ...)
- Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site ;
- Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement.

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites à plusieurs reprises ces dernières années notamment en mai 2020 (pluies centennales sur l'ensemble des communes du territoire), en décembre 2020 et janvier 2021 (une pluviométrie de 500 mm sur ces 2 de mois).

Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

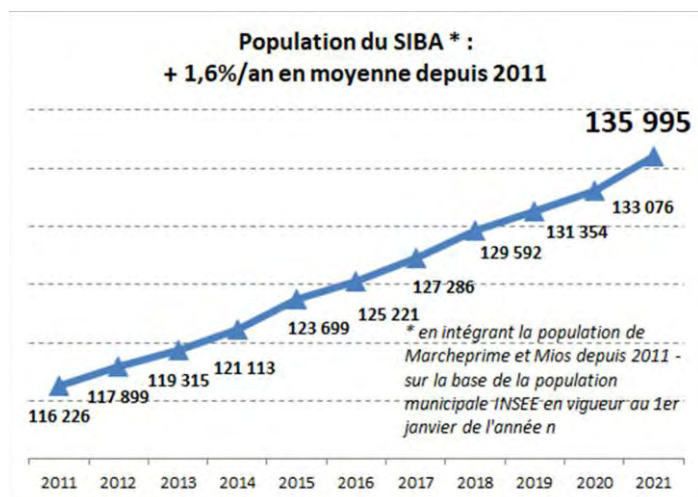
Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.

Pour atténuer ces situations préjudiciables, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (au 31 décembre 2020, 27500 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des grands travaux sur les eaux pluviales, rappelant que les communes ont de leur côté la charge de l'entretien et du fonctionnement lié à la gestion des eaux pluviales.

Les communes, le SIBA et ses exploitants poursuivent ainsi activement leur travail, main dans la main, pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés.

2. Le territoire et la population desservie

135 995 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA compte 135 995 habitants (population municipale INSEE).

En moyenne depuis 2011, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.6%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021	
ARCACHON	11 567
LA TESTE DE BUCH	26 248
GUJAN-MESTRAS	21 543
LE TEICH	8 205
BIGANOS	10 921
AUDENGE	8 336
LANTON	7 098
ANDERNOS-LES-BAINS	12 096
ARÈS	6 349
LÈGE-CAP FERRET	8 374
MARCHEPRIME	4 860
MIOS	10 398
TOTAL	135 995

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines

3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux. La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-après.



RÉSEAU PRINCIPAL

EAUX BRUTES

EAUX TRAITÉES

RÉSEAU SECONDAIRE



GROS POSTES DE POMPAGE D'EAUX TRAITÉES DU COLLECTEUR PRINCIPAL



STATIONS D'ÉPURATION



ÉMISSAIRE DE REJET EN MER



BASSINS DE SÉCURITÉ



POSTES DE POMPAGE



GROS POSTES DE POMPAGE D'EAUX BRUTES DU COLLECTEUR PRINCIPAL

3.A.2 La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte	200	F		93	93
	300	F		85	85
	400	AC	290	5 336	5 626
	400	F	9	47	57
	500	AC	518		518
	500	B	562	1 610	2 172
	500	F		4 716	4 716
	500	PVC	13		13
	600	B		11 052	11 052
	600	F	1 396	596	1 992
	600	PEHD		339	339
	600	PRV	54	42	96
	700	B	140		140
	700	F	7		7
	700	PRV	115		115
	710	PEHD	13		13
	710	PVC	55		55
	800	F		463	463
	1000	B	1 163	5 290	6 453
	1000	F	68	4 358	4 427
	1000	PRV	2 951	332	3 284
	1200	B	4 590	9 711	14 301
	1200	PEHD		343	343
1200	PRV	2 718		2 718	
1400	F		226	226	
1500	ACIER	808		808	
1500	B	1 035	8 761	9 795	
	Total général		16 505	53 400	69 905

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
ARCACHON	83 893	10 560	94 453
LA TESTE DE BUCH	182 650	29 977	212 627
GUJAN-MESTRAS	120 422	28 071	148 493
LE TEICH	45 143	14 115	59 258
BIGANOS	64 172	7 551	71 724
AUDENGE	45 033	1 738	46 771
LANTON	62 840	6 297	69 137
ANDERNOS-LES-BAINS	113 499	4 298	117 798
ARÈS	57 559	6 705	64 264
LÈGE-CAP FERRET	160 976	25 064	186 039
TOTAL	936 186	134 377	1 070 563

Les bassins de sécurité

Afin de pouvoir stocker temporairement les eaux usées lors de fortes pluies, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité offrent une capacité totale à 270 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un dernier bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m³, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch	39 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2006	Lège-Cap Ferret	2 000
2012	Gujan-Mestras	1 500
2019	La Teste de Buch	30 000
TOTAL		269 500

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, 416 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

Commune	
ARCACHON	47
LA TESTE DE BUCH	93
GUJAN-MESTRAS	57
LE TEICH	30
BIGANOS	27
AUDENGE	10
LANTON	18
ANDERNOS-LES-BAINS	22
ARÈS	22
LÈGE-CAP FERRET	90
TOTAL	416

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau. Les résultats des contrôles sont présentés en annexe.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	92/120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2020 par courrier daté du 29 juillet 2021.

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**15.9 pour 100 km de réseau
(soit 148* points recensés par le délégataire pour 936 km de réseaux de
collecte gravitaires)**

** dont 24 interventions curatives sur réseau et 124 interventions curatives sur branchements*

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue au cours des deux dernières années est de 39 ; ce nombre était de 36 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

*Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes*

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.A.3 Les abonnés

95% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2020, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 83 831 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 79 491. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 95%, soit environ 114 643 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. 99,8% des propriétés situées au sein des zones d'assainissement collectif sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public doivent être équipées

d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

114 643 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.8%** (137 sites ne sont pas raccordés au réseau public et bénéficient d'une installation d'assainissement non collectif).

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **95% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Définition : qualité de service à l'usager. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,06 par millier d'habitants desservis
7 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

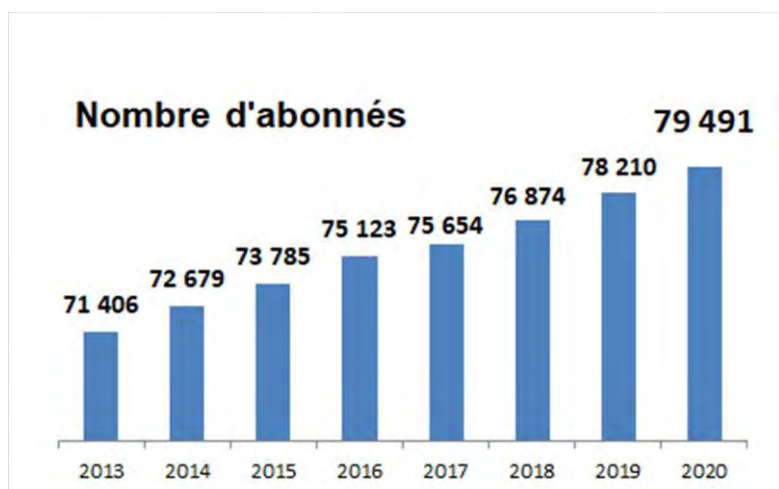
0.35 par millier d'abonnés
(= 29 / 81 903 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

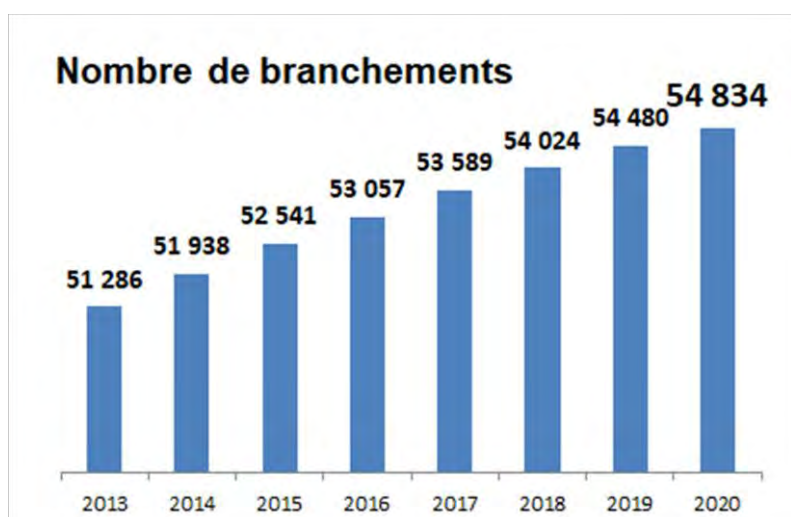
Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 79 491 en 2020 soit une augmentation de 1.6 % par rapport à 2019. A noter que cette augmentation intègre les nouveaux abonnés issus des incorporations de réseaux privés.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 54 834 unités en 2020 soit une augmentation de 0,65% par rapport à 2019.

Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.



Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2020, le SIBA a ainsi autorisé : 38 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120, (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Pressing petit port (Arcachon),
- Restaurant La Rieuse (La Teste de Buch),
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch),
- Pressing Océanide (La Teste de Buch),
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Station Total (La Teste de Buch),
- SAS Mericq (Biganos),
- Auto Plus (Audenge),
- Restaurant le grand bleu (Arcachon),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains),
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras),
- Arès pressing (Arès),
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains),
- Sud-Ouest 4x4 (Biganos),
- Atlantic Navy Marine (La Teste de Buch),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- DUBOURDIEU Services (Gujan-Mestras),
- Fontaine Nautic (Lanton),
- Biovitis (Andernos-les-Bains),
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains),
- MIRA (La Teste de Buch),
- ELIS AQUITAINE (Mios).

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

38

A noter que 12 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement et 25 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Facture et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus. En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Facture. La participation de SKCP a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT (*en valeur de référence 2013*), la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m³ (*valeur 2013 révisable*).

Le SIBA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération laquelle sera réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, et par arrêté du 18 novembre 2019.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du **RE**seau de surveillance des **Micropolluants** du **Bassin d'Arcachon**, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

En juillet 2018, une nouvelle convention a été signée tenant compte du projet de modification du système d'assainissement de la base aérienne. En effet, les eaux usées de la BA120 étaient auparavant traitées par quatre stations d'épuration devenues obsolètes et remplacées par la mise en œuvre provisoire d'unités mobiles de traitement.

En février 2021, une nouvelle convention a été signée afin :

- de définir les conditions dans lesquelles la BA120 est autorisée à poursuivre le déversement de ses eaux usées traitées dans les ouvrages du SIBA,
- d'actualiser la convention précédente de 2018 en prolongeant les dispositions contractuelles,
- de pallier la future prise en charge des eaux usées brutes par la station d'épuration du SIBA à Cazaux prévue en 2022, cette station devant être redimensionnée d'ici là.

3.A.4 L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : 13,3 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations récentes de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (une partie de l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2020)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	16 695	79%	18 998	76%	852	85%	36 545	78%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	2 962	37%	3 741	42%	208	69%	6 911	40%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	8 100		9 000		300		17 400	
DCO (kg/j) traitée	9 198	48%	11 907	54%	580	116%	21 685	52%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j) traitées	4 806	40%	6 340	49%	282	80%	11 428	45%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	12 000		13 000		350		25 350	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2020, s'est élevée à 3 893 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 2 119 TMS

STEP Biganos : 1 719 TMS

STEP Cazaux : 55 TMS

Total : 3 893 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 3 893 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie (signé le 10 mai 2019 par les deux Préfets de la Gironde et des Landes),
- de trois arrêtés préfectoraux pour les systèmes d'assainissement de Biganos, La Teste de Buch, Cazaux signés le 20 mai 2019.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration			
Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

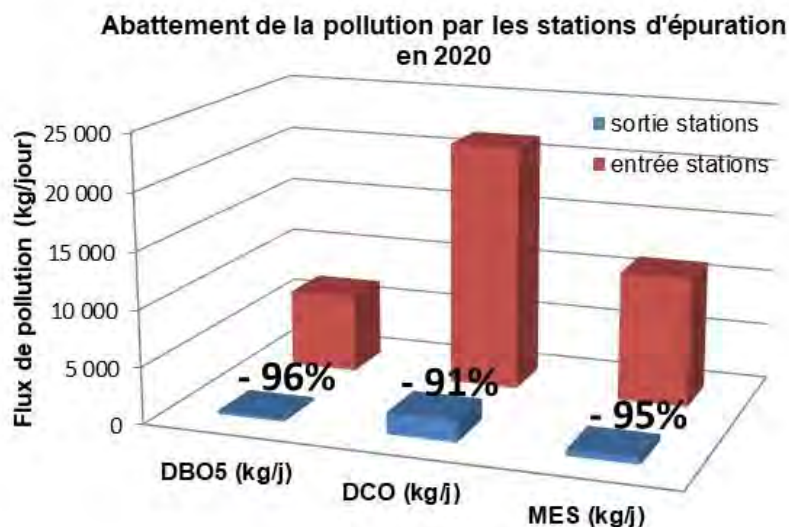
De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées récemment par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

Performance des stations d'épuration <i>sur la base des résultats 2020 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau</i>				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	96.17	94.21	95.83
	Concentration (mg/l)	11.33	19.86	16.01
DCO	Rendement (%)	91.7	90.84	92.81
	Concentration (mg/l)	46.32	59.03	54.24
DBO5	Rendement (%)	96.74	95.49	97.89
	Concentration (mg/l)	5.97	9.12	5.91

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 96%, la DCO 91% et les MES 95% ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2020 par courrier daté du 29 juillet 2021.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2020 par courrier daté du 29 juillet 2021.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 96%

Step Biganos : 99%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



SMURFIT KAPPA			SIBA			
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2019			Arrêtés préfectoraux du 20 mai 2019			
Paramètres	Concentration - valeurs limites		Paramètres	Concentration		Rendement (%)
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)		maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)	
MES	100	130	MES	35	85	90
DBO5	165	240	DBO5	25	50	80
DCO	570	740	DCO	125	250	75

La Salie		
Arrêté inter-préfectoral du 10 mai 2019		
Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Les résultats des contrôles présentent une non-conformité : le mois de janvier (dépassement des seuils de concentration réglementaire en MES). Cette non-conformité n'est pas imputable aux traitements des effluents domestiques gérés par le SIBA.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, réalisée en 2014 et conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

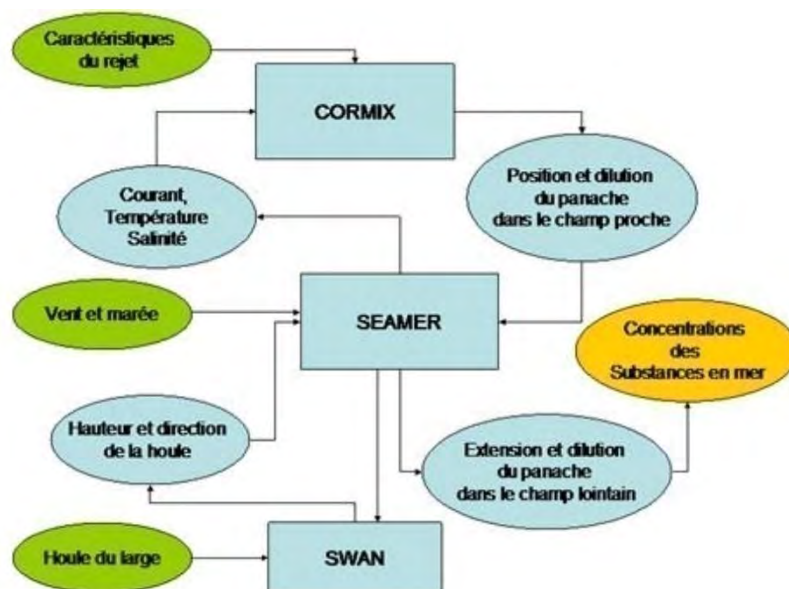


Schéma du système de modélisation

3.B Le système d'assainissement de Marcheprime

La commune de Marcheprime a mis en service une station d'épuration fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 500 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, la capacité du système de traitement a été augmentée à 5 000 équivalents habitants, avec notamment la création d'un bassin tampon en vue de stocker le sur-volume d'eaux usées lors d'épisode pluvieux.

Depuis 2016, la capacité de la station a été portée à 8 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont infiltrées dans une zone de rejet végétalisée.

Le système d'assainissement ne dispose d'aucun déversoir d'orage.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 3. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 4. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	5/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	15/15

C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	85 /120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.B.1 La collecte des eaux usées

Le réseau public comprend des canalisations de matériaux variés, décrits en suivant.

GRAVITAIRE		
MATERIAUX	DIAMETRE (mm)	
PVC	NC	185
	160	2 032
	200	8 619
	250	153
	400	63
sous-total PVC		11 052
AMIANTE CIMENT	150	32
	200	14 056
	250	673
	315	17
sous-total AC		14 778
FIBRO-CIMENT	160	41
	200	704
sous-total Fibro		745
INCONNU	NC	103
sous-total		103
TOTAL		26 678

REFOULEMENT		
MATERIAUX	DIAMETRE (mm)	2020
PVC	63	68
	75	142
	90	1 164
	110	3 481
	140	101
TOTAL		4 956

Compte tenu de la planéité locale, le réseau de collecte est équipé de **12 postes** de pompages publics pour transférer les effluents jusqu'à la station de traitement.

POSTE DE POMPAGE	EMPLACEMENT
LA FAYETTE	RUE DE LA CROIX D'HINS
STADE	AVENUE D'AQUITAINE
HAMEAU DE LA SOURCE 2	ALLEE DE LA SOURCE
LES PINS	IMPASSE LES PINS
ROBERT PICQUET	RUE DU COLONEL ROBERT PICQUET
ZA 1	AVENUE DE LA COTE D'ARGENT
ZA 2	ALLEE DE REGANEAU
JARDINS DE GASCOGNE	AVENUE LEON DELAGRANGE
CROIX D'HINS	BOULEVARD DES GIRONDINS
HAMEAU D'AQUITAINE	AVENUE PIERRE RAYMOND
GARE CROIX D'HINS	RUE DE LA CITE
HAMEAU DE LA SOURCE	RUE DE LA FONTAINE

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**6.3 pour 100 km de réseau
(soit 2 points recensés par le délégataire pour 31,63 km de réseaux de collecte gravitaires)**

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.B.2 Les abonnés

Aujourd'hui la majorité des habitants de Marcheprime sont desservis par le réseau public d'assainissement.

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

4 665 habitants

1983 abonnés en assainissement collectif et 85 sites d'assainissement non collectif, soit 96% de la population en assainissement collectif.

$96/100 * 4860$ (population communale) = 4665 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

99.8%

5 sites sans boîte de branchement ont été identifiés dans la zone d'assainissement collectif, soit un taux de desserte proche de 100%

Définition : qualité de service à l'usager. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0 par millier d'habitants desservis
0 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

6.3 par millier d'abonnés

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

0

3.B.3 L'épuration des eaux usées

La station d'épuration de Marcheprime est composée :

- pour la « filière eau » d'un prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'une zone d'infiltration ;
- pour la « filière boues » d'un silo de stockage, d'une centrifugeuse et d'une aire de stockage des boues déshydratées ;
- un bassin tampon permet de recueillir le volume d'eaux usées à l'entrée de la station lorsque les arrivées sont supérieures à la capacité de traitement.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

54,3 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % en compostage

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles

Le 29 juillet 2021, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement de Marcheprime conforme en collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2020 par courrier daté du 29 juillet 2021.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2020 par courrier daté du 29 juillet 2021.

Extrait du rapport annuel du délégataire de 2020 : bilan organique de la station d'épuration

PARAMETRE	Capacité nomiale	ENTREE			SORTIE			Rendement moyen %
		Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	
DEBIT JOURNALIER (m3/j)	1 200	480	1 243	5 669	468	1 234	5 687	
CHARGE DBO5 (kg/j)	480	117	221	536	1	3	9	98,4
CHARGE DCO (kg/j)	960	404	657	1 172	10	30	78	95,6
CHARGE MES (kg/j)	720	191	303	434	1	4	15	98,8
CHARGE NTK (kg/j)	120	50,1	64,9	75,9	0,8	1,5	2,1	97,7
CHARGE P (kg/j)	32	6,0	7,5	9,5	0,3	0,9	1,9	87,3

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

100%

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

3.C Le système d'assainissement de Mios

La commune de Mios a mis en service une station d'épuration fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 000 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, le système de traitement a été augmenté à 5 000 équivalents habitants.

Depuis 2013, la capacité de la station d'épuration a été portée à 10 000 équivalents habitants et les eaux traitées sont infiltrées dans une zone de rejet végétalisée.

Le système d'assainissement ne dispose d'aucun déversoir d'orage.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	5/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	15/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10

	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	85 /120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.C.1 La collecte des eaux usées

Le réseau public comprend des canalisations de matériaux variés présentées dans les tableaux suivants.

GRAVITAIRE	
MATERIAUX	2020
sous-total PVC	17 887
sous-total AMIANTE CIMENT	18 439
sous-total FONTE/GRES	911
TOTAL	37 237

REFOULEMENT	
MATERIAUX	2020
sous-total PVC	13 274
sous-total ACIER	692
TOTAL	13 966

Le réseau de collecte est équipé de **30 postes** de pompage publics pour transférer les effluents jusqu'à la station de traitement.

POSTE DE POMPAGE	EMPLACEMENT
ABREUVOIR	CHEMIN DE L'ABREUVOIR
ACACIA	PONT DE L'EYRE - RIVE DROITE DE L'EYRE
ANDRON	ROUTE DE LAMOTHE
ANDRON 2	ROUTE DE LAMOTHE
BARAIL	RUE DU BARRAIL
BENEAU	RUE DE BENEAU
CHEMIN PRES	CHEMIN DES PRES
CLOS DE VIVEY	RUE DES MESANGES
CLOS ST BRICE	RUE DES VIGNES
COLLINE ANDRON	IMPASSE COLLINE D'ANDRON
DUNE PEILLIN	RUE DE LA DUNE
GARENNE DE DELIS	RUE DE L'ESCOUARTE
GYMNASE MIOS	ALLEE DE LA PLAGE
HARGON	ROUTE D'HARGON
FLORENCE	ROUTE DE FLORENCE
MAIRIE MIOS	PLACE DU 11 NOVEMBRE
MOULIN L'ILE	RUE DES GREPINS
OREE BOIS	ROUTE DE BENEAU
PADDOCK 1	RUE ROSA PARKS
PADDOCK 2	RUE ROSA PARKS
PAULON	AVENUE ARMAND RODEL
PEILLIN	RUE DES PINS
PEYROUS	ROUTE DES DOUILS
PINEDE	RUE DE PINEDE
SAMBA	RUE ARMAND RODEL
VAL DE LACANAU	ALLEE DU LACANAU
VOISINS 2	RUE DES VALLONS
VOISINS	ROUTES VOISIN / GANADURE / CLOCHE
ZA 2000 1	RUE DE GALEBEN
ZA 2000 2	RUE DE GALEBEN

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

0 pour 100 km de réseau

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C.2 Les abonnés

Quelques rares propriétés ne sont pas encore raccordées au réseau public d'assainissement dans les secteurs desservis.

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

7 680 habitants

3383 abonnés au service de l'assainissement collectif et 1197 sites d'assainissement non collectif. 73.8% de la population est ainsi desservie par le réseau public.

$$73.8/100 * 10\ 398 \text{ (population communale)} = 7\ 680$$

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

A définir.

Le service de l'assainissement n'est pas en mesure de déterminer le nombre de sites qui ne bénéficient pas d'un branchement

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0,13 par millier d'habitants desservis

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

A définir

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

1

Entreprise Elis exploitant la blanchisserie Professionnelle d'Aquitaine à
Lacanau de Mios

A noter que cet établissement bénéficie d'une convention spéciale de déversement et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation

3.C.3 L'épuration des eaux usées

La station d'épuration de Mios est composée :

- pour la « filière eau » de prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'une zone d'infiltration ;
- pour la « filière boues » d'un silo de stockage, d'une presse et d'une aire de stockage des boues déshydratées.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

129,3 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100% (compostage)

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.C.4 La réglementation et les résultats des contrôles

Le 29 juillet 2021, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement de Marcheprime conforme en collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2020 par courrier daté du 29 juillet 2021.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2020 par courrier daté du 29 juillet 2021.

Un dépassement ponctuel sur le paramètre phosphore a eu lieu au mois de décembre. Pour ce paramètre, 2 dépassements sont tolérés par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 consolidé.

PARAMETRE	Capacité nominale	ENTREE			SORTIE			Rendement moyen %
		Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	
DEBIT JOURNALIER (m3/j)	1 500	480	1 243	5 669	468	1 234	5 687	
CHARGE DBO5 (kg/j)	600	221	361	424	2	5	8	98,7
CHARGE DCO (kg/j)	993	692	966	1 424	21	43	73	95,5
CHARGE MES (kg/j)	390	266	424	832	3	7	17	98,4
CHARGE NTK (kg/j)	15	72,0	103,0	145,0	1,4	3,9	9,3	96,2
CHARGE P (kg/j)	2	1,0	8,0	12,0	0,2	2,0	11,4	75,5

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

96%

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

3.D La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débites, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie**.

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

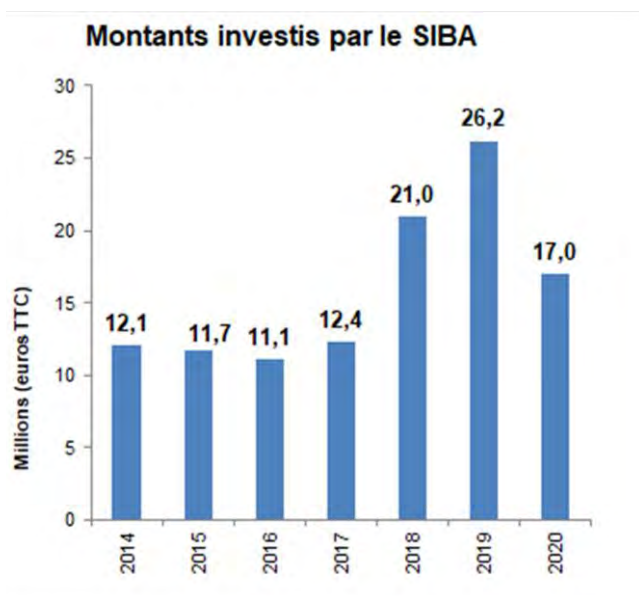
Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2020

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

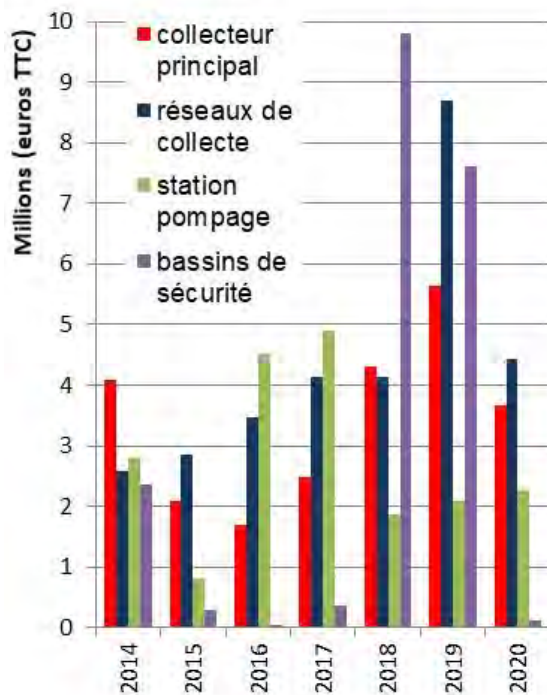
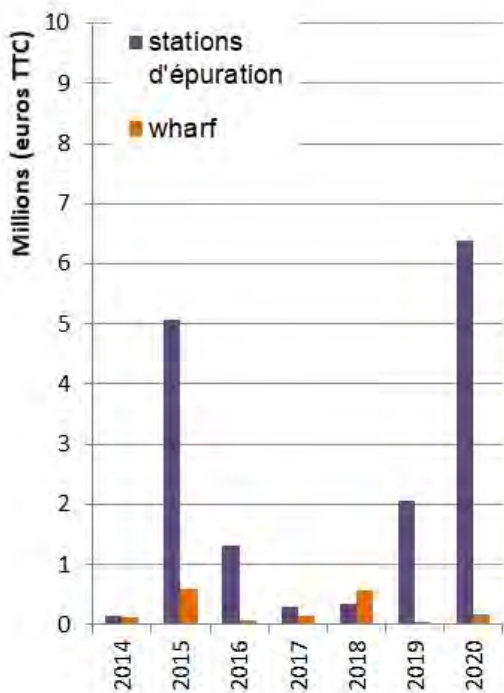


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par les délégataires).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des exploitants sont présentés dans le rapport annuel des délégataires. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.2 M€ TTC).

Depuis 2014, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.9 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

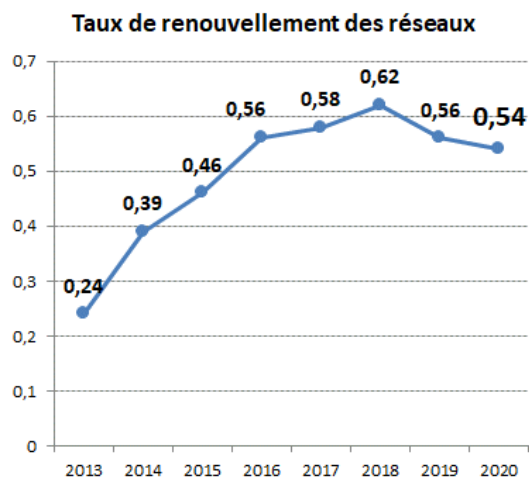
La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).



Parmi les investissements les plus conséquents des exercices 2018, 2019 et 2020 qui expliquent l'augmentation significative des sommes engagées : la construction du bassin de sécurité de Lagrua, la création de la méthanisation, le renouvellement du collecteur principal et le renouvellement du refoulement du poste de pompage les écoles à Lège-Cap Ferret. Ces travaux sont décrits dans les fiches développées en suivant.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2020, au cours de laquelle **5 054 mètres de réseaux ont été renouvelés.**

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,54% en 2020.** Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA : 6 064 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.54 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2016 (8 551 m), 2017 (4 347 m), 2018 (4 721 m), 2019 (7 646 m) et 2020 (5 054 m) soit une moyenne de 6 064 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 140 km au 31/12/2020.

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

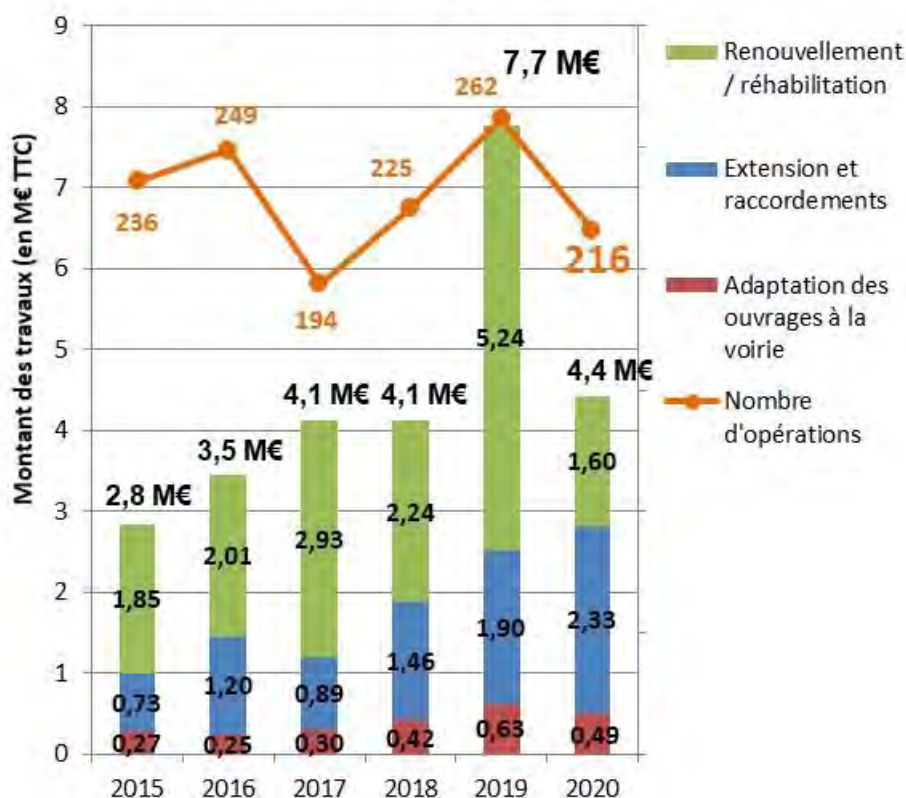
Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2020, 216 opérations ont été réalisées pour **un montant global de 4.4 M€ TTC**.

Les travaux sur les réseaux secondaires - € TTC
(hors poste de pompage) - source : comptes administratifs



Travaux sur le collecteur principal

Réalisation du poste de pompage Lagrua 2		La Teste-de-Buch
Descriptif	<p>Objectif : renouvellement des ouvrages</p> <p>En parallèle de la création des bassins de sécurité de Lagrua (capacité totale de 30 000 m³), le SIBA a également réalisé un nouveau poste de pompage, dénommé « Lagrua 2 », situé à proximité des bassins de sécurité. Il remplace le poste de pompage existant « Lagrua ».</p> <p>Quelques chiffres clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 pompes immergées de 125 kW (dont une en secours) ; • Volume de la bache : 275 m³ ; • Radier : -5,50 m NGF ; • TN : 3,30 m NGF ; • Débit variable de 500 à 2500 m³/h. 	
	<p>Coût : 2,08 M€ HT</p> <p>Entreprise : ETCHART</p>	<p>Période : juin 2019 à février 2020</p> <p>Travaux terminés</p>
		

Collecteur principal sud : renouvellement		Le Teich / Gujan-Mestras
Descriptif	<p>Objectif : renouvellement des ouvrages</p> <p>Le collecteur principal dit « sud » transporte l'ensemble des effluents domestiques traités par la station d'épuration de Biganos ainsi que les eaux industrielles traitées de Smurfit Kappa vers le poste de pompage terminal « ZI 2 ».</p> <p>Ce collecteur, long de 14,2 km, présente des dégradations essentiellement au niveau des joints et quelques faiblesses sur certains tuyaux. Il a fait l'objet de plusieurs campagnes de remplacement en 2009 (3,2 km), 2014 (2,5 km) puis 2017-2019.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opération 1 : renouvellement de 3 100 mètres de collecteur entre l'avenue de Camps et le lieu-dit « Lescaret » sur la commune de Le Teich. Pour tenir compte de l'évolution des volumes de rejets (baisse des volumes rejetés par Smurfit Kappa), la section du nouveau collecteur a été diminuée de 1200 à 1000 mm. • Opération 2 : dans le cadre de l'amélioration de la desserte sud du Bassin d'Arcachon, deux échangeurs seront créés au niveau des giratoires actuels de Césarée et de La Hume. Le SIBA anticipe le remplacement du collecteur sud 1200 au droit de ces échangeurs. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renouvellement de 2000 mètres de collecteur au niveau des échangeurs de Césarée et de La Hume sur la commune de Gujan-Mestras. La section du nouveau collecteur a été diminuée de 1200 à 1000 mm. ✓ Pose d'un réseau DN 500 mm sous l'échangeur de La Hume. 	
	<p>Opération 1 : Coût : marché à bons de commandes (coût de l'opération : 5,6 M€ HT) Entreprise : groupement EIFFAGE GC – SOBEBO</p>	<p>Période : septembre 2018 à avril 2019 Travaux terminés</p>
	<p>Opération 2 : Coût : marché à bons de commandes (coût de l'opération : 4,5 M€ HT) Entreprise : EIFFAGE GC</p>	<p>Période : septembre 2019 à avril 2020 Travaux terminés</p>
		

Remplacement d'un tronçon du collecteur nord DN 600 mm – commune d'Audenge		Audenge
Descriptif	<p>Objectif : renouvellement d'ouvrages</p> <p>Collecteur nord au droit de la rue des Sourbets sur la commune d'Audenge : ce tronçon ayant subi plusieurs casses ces dernières années, le SIBA a procédé à son remplacement par tubage (375 mètres).</p>	
<p>Coût : 270 k€ HT</p> <p>Entreprise : SADE CGTH</p>		<p>Travaux : avril à juin 2020</p> <p>Travaux terminés</p>
		

Descriptif

Objectif : sécurisation du système d'assainissement via la création de bassins de sécurité des effluents bruts

Les effluents bruts en provenance des communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch transitent par le poste de pompage « Lagrua » pour être dirigés vers la station d'épuration de La Teste-de-Buch.

La capacité de rétention des eaux usées brutes en amont de ce poste de pompage est faible, ce qui rend sensible toute intervention sur les ouvrages, préventive ou curative.

Afin d'améliorer la sécurisation de ce secteur et de pouvoir réguler les débits, des travaux ont été engagés dès 2014. Dans un premier temps, la partie gravitaire du collecteur principal entre Arcachon et le poste de pompage a été renouvelée et un ouvrage de régulation a été créé.

Dans un second temps, 2 bassins de sécurité étanches ont été créés : d'une capacité totale de 30 000 m³, ils permettent de stocker les eaux brutes en amont du poste de pompage.

Coût : 14,1 M€ HT

Entreprise : ETCHART

Fondations spéciales : KELLER : 3,5 M€

Génie-civil : ETCHART : 8,3 M€

Process : OPURE : 2,1 M€

Période :

Travaux : mars 2018 à février 2020

Travaux terminés

LAGRUA – Enrobés et aménagements paysagers (merlons, dune, noues...)

LAGRUA II – Havage terminé, rabattement nappe et terrassements chambre à vannes **03 SEPTEMBRE 2019**



BASSIN D'ARCACHON

etchart construction

opure

KELLER

GCIS

sce

CC

Travaux sur les stations d'épuration

Travaux de construction d'une unité de méthanisation		La Teste de Buch
Descriptif	<p>Objectif : construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de La Teste de Buch, d'une capacité de 150 000 EH.</p> <p>Cette station d'épuration dispose d'une filière de traitement des eaux constituée d'une décantation primaire et d'une biofiltration générant des boues mixtes fortement méthanogènes qui se prêtent à l'intégration, au sein de la filière boues existante, d'une unité de méthanisation.</p> <p>Cette unité de méthanisation, d'une capacité de 3 600 m³, permet ainsi de valoriser pleinement toute l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement (boues mixtes et graisses) en assurant la production de biogaz qui sera épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel. La production de biométhane devrait représenter l'équivalent de la consommation moyenne de 700 foyers domestiques.</p> <p>L'unité de méthanisation permet également de réduire la quantité finale de boues à évacuer, de stabiliser les boues entraînant une meilleure sécurisation du fonctionnement du traitement aval et de supprimer l'évacuation des graisses vers la station de Biganos. Cette modification de la filière boues a aussi un impact environnemental positif avec une diminution du trafic routier et de la consommation de gaz pour le séchage des boues.</p> <p>L'unité de méthanisation est composée de bâches à boues, d'une galerie de pompage, d'un digesteur, d'un gazomètre, d'unité d'épuration et de purification, d'une torchère.</p>	
<p>Coût de construction global : 9,2 M€ TTC</p> <p>Subventions : 1,5 M€ (ADEME / Région Nouvelle Aquitaine / Agence de l'eau ADOUR GARONNE)</p> <p>Entreprise : Groupement : OTV, ETCHART construction, GCIS, AIMS, DUBREUILH</p>		<p>Période :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction : du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 • Mise en régime et en observation : 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021
 <p>Gazomètre et unités d'épuration et de purification</p>	 <p>Galerie des pompes</p>	 <p>Digesteur</p>

Travaux sur les réseaux secondaires

Renouvellement du réseau d'assainissement –
Boulevard de l'Océan

Arcachon

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement du boulevard de l'Océan, entre l'avenue Peyjhean et la rue de Joigny a été fortement dégradé et a subi une casse en fin d'année 2019.

A la suite de cette casse, la réalisation de ces travaux a été anticipée au 1^{er} semestre 2020. Ils ont consisté à la pose en parallèle d'une nouvelle canalisation en PVC et au renouvellement des branchements existants.

Consistance des travaux :

- pose de 550 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm,
- pose de 220 mètres de canalisation de branchement en PVC DN 160 mm
- renouvellement de 27 boites de branchement
- pose de 16 regards de visites
- démolition de 12 regards de visite

Coût : 335.3 K € TTC

Entreprise : SADE

Période : Mai 2020 – Juillet 2020

Octobre 2020 à Janvier 2021

Travaux terminés



Vue générale du chantier



Vue de la tranchée avec blindage

Objectif : construction d'un poste de pompage

Le poste de pompage « MALAKOFF » est le poste terminal du réseau d'assainissement de la commune du Teich. Il est situé le long de la route départemental D650E1, au niveau de la traversée de la Craste Baneyre. Sa bache présente des signes de dégradation et sa position implique un parcours hydraulique compliqué pour les eaux usées en provenance du centre de l'agglomération. Afin d'améliorer la capacité hydraulique du réseau d'eaux usées de la commune du Teich, les capacités de ce poste « MALAKOFF » doivent être augmentées au regard de la puissance des pompes du poste « PETITE FORET » construit en 2018 et situé en amont.

Un nouveau poste de pompage donc a été construit pour le remplacer. Il est situé le long du chemin de la craste Baneyre, à l'intersection avec le chemin forestier qui mène au lycée. Ce nouveau poste a été équipé de pompes plus puissantes, et sa nouvelle situation simplifie le parcours hydraulique des effluents améliorant ainsi les capacités de pompages.

Ces travaux de construction du poste ont été suivis par les travaux de raccordement en amont et en aval du nouveau poste, qui ont permis de le mettre en service courant novembre 2020.

Actuellement, les travaux permettant d'amener les eaux usées de la zone d'activité située près de l'échangeur n°3 de l'A660, ainsi que d'interception de la conduite de refoulement convoyant les effluents en provenance du quartier de Balanos, sont en cours. Cette seconde partie se terminera début 2021, et permettra d'abandonner définitivement l'ancien poste. Ce dernier sera ensuite démolit.

Consistance des travaux :

- construction d'un poste de refoulement
- pose de 520 mètres de canalisation en PVC DN 200 mm
- pose de 20 mètres de conduite de refoulement PVC DN 90 mm
- pose de 80 mètres de canalisation PRV DN 400 mm
- pose de 15 regards de visite
- démolition d'un poste de refoulement

Descriptif

Coût :

- construction poste : 217 K € TTC
- raccords : 584 K € TTC
- démolition poste : indéterminé – marché à venir

Entreprise :

- construction poste : SOGEA
- raccords : Chantiers d'Aquitaine
- démolition poste : indéterminé – marché à venir

Période :

- construction poste : 1^{er} semestre 2020 (terminé)
- raccords : 2nd semestre 2020 – 1^{er} trimestre 2021(terminé)
- démolition : 1^{er} semestre 2021

Travaux terminés



Opération du grutage du poste



Raccordement du réseau gravitaire au poste

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées – Phase 2 et 3

La conduite de refoulement du poste de pompage « ST BRICE » a nécessité plusieurs interventions de réparation en 2018 et 2019. Ce poste est un des deux postes majeurs de la commune d'Arès avec le poste de refoulement « PORT OSTREICOLE », car ils s'injectent directement dans le collecteur principal.

Le SIBA a donc engagé le renouvellement complet de cette conduite de refoulement d'environ 2 kilomètres. Une nouvelle conduite en PVC doit être posée en parallèle. Les ouvrages hébergeant les équipements d'entretien de la conduite actuelle seront supprimés.

En raison de l'ampleur de ces travaux et de leur impact financier, ils s'étaleront sur plusieurs années.

La 1^{ère} phase des travaux s'est déroulée au cours du 1^{er} semestre 2020 : un premier tronçon de 650 mètres a été renouvelé de la Place Saint Brice jusqu'à l'allée des Tamaris.

Consistance des travaux :

- pose de 1900 mètres de canalisation en PVC DN 250 mm
- construction de 2 ouvrages d'entretien
- démolition 3 ouvrages d'entretien

Coût : 1 797.6 K € TTC

Entreprise : SOBEBO – GEA Bassin

Période :

- Phase 2 : Janvier 2021 – Mars 2021 (terminée)
- Phase 3 : mars 2021 – mai 2021 (en cours)



Vue de la tranchée entre l'avenue de la Libération et l'ancienne gare d'Arès



Vue de l'intérieur de l'ouvrage de curage au niveau du giratoire de l'avenue de la Libération

Descriptif

Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées

Afin de répondre aux objectifs du zonage d'assainissement et en prévision de l'aménagement de la futur zone d'activité au sud de l'A660, Route Ambroise Paré, le SIBA a engagé les travaux de pose d'un nouveau réseau d'assainissement depuis la route des Lacs jusqu'au chemin du Loup.

Ce réseau ne pouvant être raccordé par écoulement gravitaire au réseau existant situé au droit du chemin du Loup, un poste de refoulement a également été construit.

Ces travaux ont été réalisés durant le 1^{er} semestre 2020. Le réseau sera mis définitivement en service début 2021, une fois que le raccordement électrique du poste aura été réalisé par ENEDIS.

Consistance des travaux :

- Construction d'un poste de pompage
- Pose de 390 mètres de conduites de refoulement PVC DN 90
- Pose de 510 mètres de conduites gravitaires PP DN 200 (réseau de collecte)
- Pose de 75 mètres de conduites PVC DN 160 (branchement)
- Pose de 8 regards de visite
- Pose de 5 regards de branchement

Coût :

- Réseaux gravitaires et refoulement : 337 K € TTC
- Poste de refoulement : 142.5 K € TTC

Entreprise :

- Réseaux gravitaires et refoulement : SOBEBO
- Poste de refoulement : BELLE ENVIRONNEMENT

Période :

- Réseaux gravitaires et refoulement : mai 2020 – juillet 2020 / réfections de voirie : novembre 2020
- Poste de refoulement : septembre 2020 – octobre 2020

Travaux terminés



Vue du regard à l'exutoire de la conduite de refoulement



Vue du site de construction du poste

5. Données financières

5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif

5.A.1 Les composantes du tarif

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement.
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 4.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines

		10 communes				
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³		au 01/01/2020		au 01/01/2021		
		prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire						
abonnement (€ HT)			11,84		11,70	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,9150	109,80	0,8800	105,60	
<i>Total délégataire</i>			121,64		117,30	-3,57%
Part SIBA						
abonnement (€ HT)			44,00		44,14	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,4900	58,80	0,525	63,00	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		0,7500		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		0,8300		0,830		
<i>Total SIBA</i>			102,80		107,14	4,22%
Part délégataire + SIBA		1,87	224,44	1,87	224,44	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%
Total assainissement - € HT		2,12	254,44	2,12	254,44	
TVA		0,21	25,44	0,21	25,44	0,00%
Total assainissement - € TTC			279,88		279,88	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³			2,332		2,332	0,00%

En 2021, dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, la part délégataire a baissé de 3.57%. La part SIBA a augmenté de son côté de 4.22%. Le prix global 2021 est ainsi strictement similaire à celui de 2020.

D204.0 : 10 Communes - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.33 € TTC au 1^{er} janvier 2021

Le tarif de l'assainissement en fonction du volume consommé

La part variable du tarif du SIBA - 10 communes riveraines augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.525 €HT/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €HT/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €HT/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

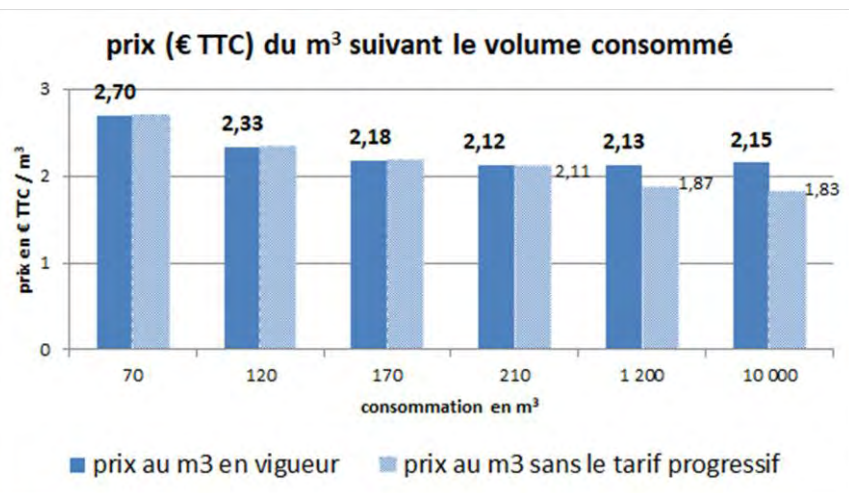
Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.70 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.18 € TTC pour une consommation de 170 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,13 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.87 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 14% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement – 10 communes riveraines

En euros courants :

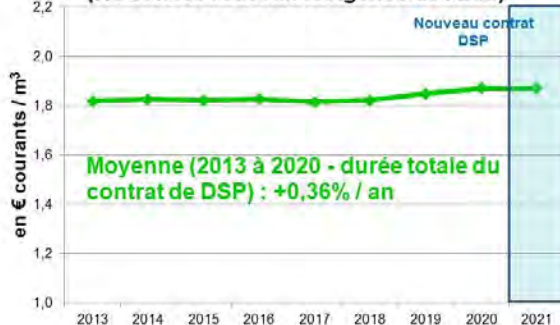
- la part SIBA n'a pas augmenté entre 2013 et 2020. En 2021, elle a augmenté de 4.2% alors que le tarif délégataire a diminué de 3.6% dans le cadre du nouveau contrat de délégation, le prix global restant identique pour l'utilisateur de 2020 et 2021.
- le **prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle très faible de 0.36% sur la durée totale du contrat de délégation.**



**Evolution du prix part SIBA / part délégataire
(HT et hors redevance Agence de l'Eau)**

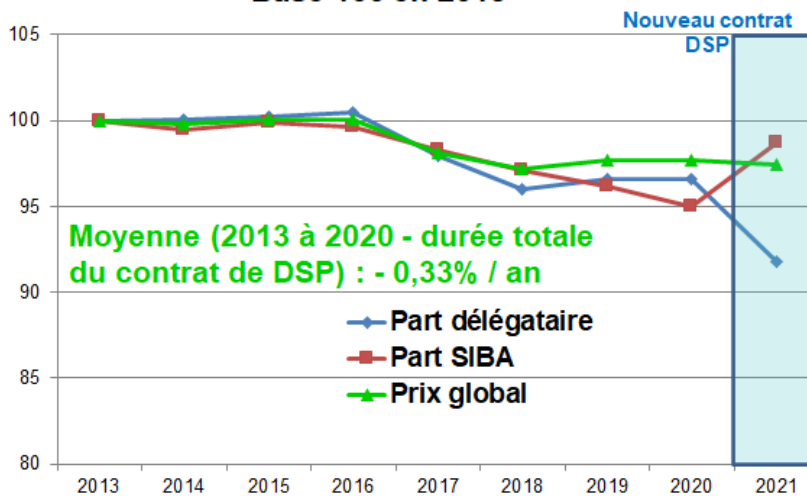


**Evolution du prix global
(part SIBA + délégataire)
(HT et hors redevance Agence de l'Eau)**

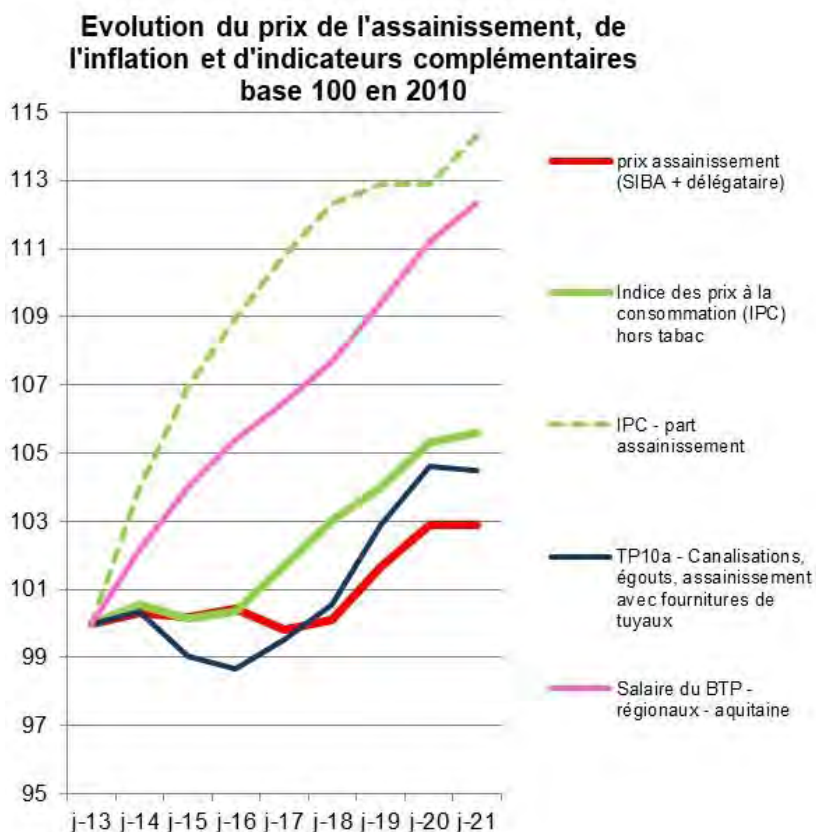


En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **a baissé chaque année en moyenne de 0.33% sur la durée globale du contrat de délégation, soit une baisse cumulée de 2.6%.**

**Evolution du prix en euros constants
(HT et hors redevance Agence de l'Eau)
Base 100 en 2013**



De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus forte que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression beaucoup plus forte par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2013.



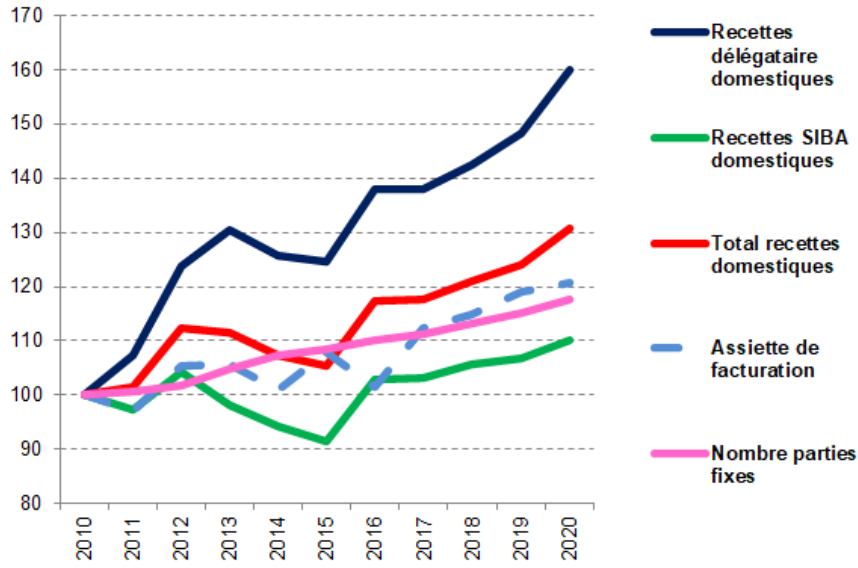
Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

Année	Recettes (k€) SABARC et ELOA à compter de 2013	Recettes redevance SIBA (k€)	Total recettes ELOA + SIBA (k€)	Assiette ¹ (m ³)	Nombre parties fixes
2006	4 779	8 104	12 883	8 023	75 701
2007	4 549	7 739	12 289	7 017	76 986
2008	4 713	7 554	12 267	6 872	77 973
2009	5 029	7 845	12 870	7 015	81 596
2010	5 845	8 222	14 066	7 299	82 144
2011	6 280	8 006	14 286	7 089	82 583
2012	7 233	8 579	15 812	7 695	83 615
2013	7 616	8 077	15 693	7 719	86 157
2014	7 340	7 750	15 090	7 373	88 238
2015	7 280	7 528	14 808	7 885	88 989
2016	8 057	8 456	16 513	7 410	90 467
2017	8 069	8 490	16 559	8 197	91 439
2018	8 330	8 691	17 021	8 383	92 898
2019	8 660 ²	8 773 ²	17 433	8 679	94 672
2020	9 352	9 048	18 400	8 820	96 563

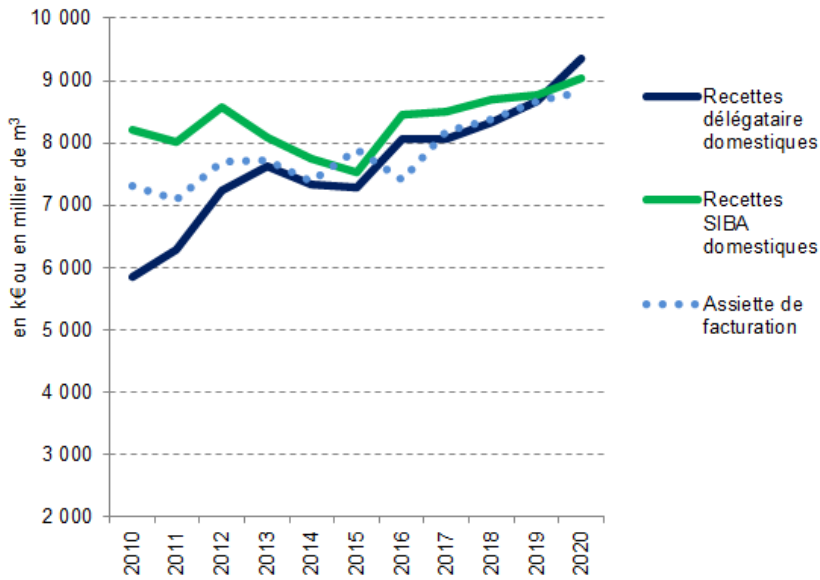
¹ : assiette de facturation des usagers domestiques (y compris les volumes forfaitaires des puits de Lège-Cap Ferret et de Camicas jusqu'en 2015, hors toutes les eaux usées non domestiques) et après déduction des dégrèvements pour fuite. Le mode de calcul des estimations de fin d'année, dites « eau dans les compteurs » a été revu en 2016 : à la demande du SIBA le coefficient de saisonnalité précédemment appliqué a été supprimé, les volumes sont estimés sur la seule base du prorata temporis. Le volume estimé de l'eau en compteur représentant plus de la moitié des produits, le changement de mode de calcul a un impact sur les volumes présentés. Les volumes d'assiette de facturation de la période 2013-2016 ont été recalculés avec ce nouveau mode de calcul.

² : les données 2019 ont été modifiées (par rapport aux données présentées dans le RPQS 2019) en raison d'une erreur liée au décalage de facturation sur le périmètre du Teich et au retard dans la comptabilisation de la facturation de la société AGUR au 2^e semestre 2020.

Evolution du produit des redevances domestiques, du nombre de parts fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2010)



Evolution du produit des redevances domestiques et de l'assiette de facturation



5.A.3 Le tarif – Marcheprime

				Marcheprime		
		au 01/01/2020		au 01/01/2021		
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³		prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire						
abonnement (€ HT)			24,93		25,43	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,9088	109,06	0,9271	111,25	
<i>Total délégataire</i>			133,99		136,68	2,01%
Part SIBA						
abonnement (€ HT)			36,72		36,72	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,777	93,18	0,777	93,18	
<i>Total SIBA</i>			129,90		129,90	0,00%
Part délégataire + SIBA		2,20	263,89	2,22	266,58	1,02%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%
Total assainissement - € HT		2,45	293,89	2,47	296,58	
TVA		0,24	29,39	0,25	29,66	0,92%
Total assainissement - € TTC			323,27		326,24	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³			2,694		2,719	0,92%

Le tarif 2021 a augmenté de 0.92% du fait de l'augmentation de la part délégataire prévue dans le contrat de délégation de service public.

D204.0 : MARCHEPRIME - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.72 € TTC au 1^{er} janvier 2021

5.A.4 Le tarif – Mios

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³			Mios		
	au 01/01/2020		au 01/01/2021		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		52,30		52,80	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,9680	116,16	0,9770	117,24
<i>Total délégataire</i>			168,46		170,04
					0,94%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		14,00		14,00	
consommation (€ HT / m ³)	120	1,000	120,00	1,000	120,00
<i>Total SIBA</i>			134,00		134,00
					0,00%
Part délégataire + SIBA		2,52	302,46	2,53	304,04
					0,52%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250	30,00	0,250	30,00
					0,00%
Total assainissement - € HT		2,77	332,46	2,78	334,04
TVA		0,28	33,25	0,28	33,40
					0,48%
Total assainissement - € TTC			365,71		367,44
Cout unitaire (€ TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³			3,048		3,062
					0,48%

Le tarif 2021 a augmenté de 0.48% du fait de l'augmentation de la part délégataire prévue dans le contrat de délégation de service public.

D204.0 : MIOS - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

3.06 € TTC au 1^{er} janvier 2021

5.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), une PFAC avait également été décidé sur les territoires de Marcheprime et de Mios avant leur intégration dans le périmètre du SIBA.

En 2020, le SIBA a décidé de maintenir les conditions d'application et tarifs déjà existants sur chaque territoire par délibération du 12 décembre 2019.

La valeur de base de la PFAC est de :

- 1200 € pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- 2000 € pour la commune de Marcheprime,
- 1398 € pour le périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre et 1300 € pour le reste du territoire de la commune.

L'ensemble des éléments sont détaillés sur le site internet du SIBA.

5.C L'analyse financière du service de l'assainissement

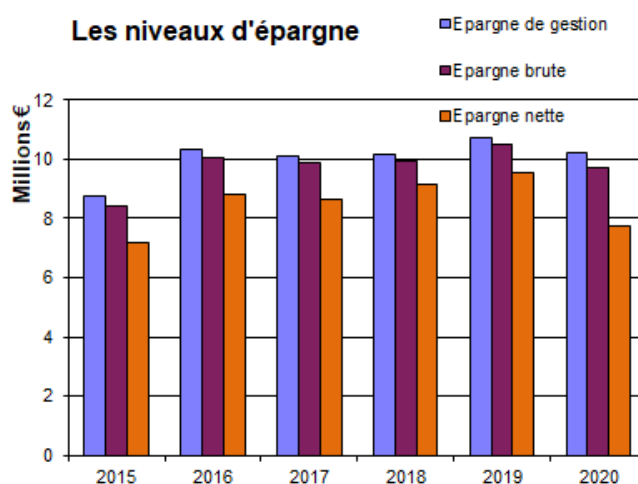
Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant intègre pour la première fois en 2020 les ratios consolidés avec les territoires de Marcheprime et Mios.

Une épargne de gestion de 10.1 M€ et une épargne nette en baisse

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 10.2 M€ en 2020 contre 10.7 en 2019 : la baisse s'explique par l'imputation des charges liées à l'avenant 4 de la DSP, l'exercice 2020 ayant supporté les charges 2019 et 2020.

L'épargne nette baisse de 9.5 à 7.8 M€, ce qui s'explique par la baisse de l'épargne de gestion et l'augmentation du remboursement de l'emprunt (+1M€).



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
recettes de gestion	10 029 114	11 376 514	11 419 542	11 394 722	11 657 406	11 449 390
- redevance	8 111 948	9 539 914	8 969 584	8 641 156	9 317 358	9 204 339
- PFAC	1 529 710	1 349 260	2 037 880	2 216 210	1 986 000	1 862 900
- autres produits	387 456	487 340	412 078	537 357	354 048	382 151
dépenses de gestion	1 283 734	1 017 205	1 286 449	1 203 943	935 083	1 253 005
Epargne de gestion	8 745 379	10 359 309	10 133 093	10 190 779	10 722 323	10 196 385
charges financières (sans ICNE)	348 614	306 979	265 643	271 551	235 284	457 667
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	8 396 765	10 052 331	9 867 450	9 919 228	10 487 039	9 738 718
remboursement capital dette	1 238 045	1 242 531	1 247 259	785 575	938 929	1 974 996
Epargne nette	7 158 720	8 809 800	8 620 191	9 133 653	9 548 110	7 763 722

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2015	2016	2017	2018	2019	2020
4 024 k€	4 205 k€	4 220 k€	4 598 k€	4 934 k€	5 559 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

1.59% (périmètre 10 communes)
1.93% (Marcheprime)
2.18% (Mios)

Taux d'impayés au 31/12/2020 relatif aux factures émises en 2019.

P207.0 : montant des actions de solidarité

10 communes : 0.0004529 €/m³ (Montant des abandons de créance : 3 995 €)
Mios : 0.0005 €/m³
Marcheprime : 0 €/m³

Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

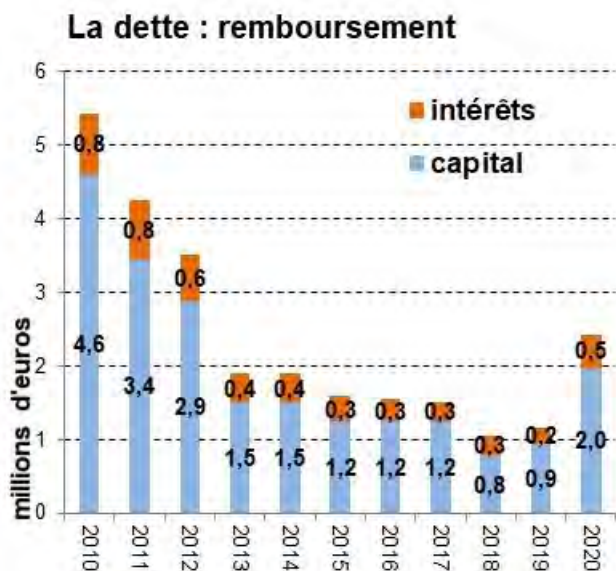
Un niveau d'endettement en augmentation (durée d'extinction de 2.5 an)



La dette avait connu une augmentation significative en 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Ensuite, son niveau a considérablement baissé jusqu'en 2016. A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018, 10,8 M€ en 2019 et 1.7 M€ en 2020.

De plus, la dette 2020 a également été augmentée des dettes issues des territoires de Marcheprime et Mios soit 4.4 M€.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction est en augmentation et atteint **2.5 ans à la fin de l'exercice 2020**.



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

2.5 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : ce sont ainsi des agents du SIBA qui réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le 1^{er} janvier 2020, les communes de Marcheprime et de Mios ont intégré le périmètre du SIBA qui exerce ainsi la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes. Cette évolution a profondément modifié le volume d'intervention du SPANC qui a vu le nombre d'installations d'assainissement individuel passer d'environ 1200 unités à plus de 2600 !

Dès le 1^{er} janvier 2020, le SIBA a décidé d'assurer la gestion du SPANC en régie faisant suite à un marché de prestation avec SUEZ sur le territoire de Mios qui s'est terminé le 31 décembre 2019. Sur le territoire de Marcheprime, un marché public demeure avec la société AQUALIS jusqu'au 19 mars 2023.

Le 1^{er} janvier 2021, un nouveau règlement et de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur sur l'ensemble des 12 communes.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2020, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2 669. La population concernée est évaluée à 6670 habitants (2.5 habitants par site).

D301.0 Nombre d'habitants desservis

6 670 habitants

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30

B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		100 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2016	2017	2018	2019	2020
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation +					
nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	816	836	905	981	2482
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	1041	1063	1051	1134	2669
Taux de conformité (%)	78%	79%	86%	87%	93%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 14 décembre 2020 et harmonisés sur l'ensemble des 12 communes.

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1 ^{ère} fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, DB0 ₅ , DCO			60 €

Les recettes du SPANC :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de gestion (en €)	14 750	10 207	10 800	9 850	9 200	22 310
Subventions (en €)	0	0	3 120	0	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS
RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH
Année 2020

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
 Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
 Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Dates de récupération des prélèvements		2020-01-09	2020-02-13	mars / covid	2020-04-22	2020-05-28	2020-06-23	2020-07-08	2020-08-17	2020-09-08	2020-10-21	2020-11-30	2020-12-17	
Paramètres physico-chimiques	Température	°C	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	unité pH	7,9	8,1		7,6	7,8	8,5	7,8	8	7,9	8,3	8,4	7,6
	M.E.S.	mg/L	81	34		49	32	65	41	44	35	63	73	48
	D.C.O.	mg O2/L	288	116		225	107	211	196	135	181	197	230	141
	D.B.O.	mg O2/L	110	33		81	21	23	54	24	49	49	64	28
	Ammonium .. N	mg/L	18	16		18	14	29	31	39	28	24	24	8,6
	Nitrates .. N	mg/L	1,81	<0,11		3,61	<0,11	0,7	2,94	<0,11	<0,11	1,17	0,52	1,22
	Azote total .. N	mg/L	27	21		28	17	33,7	40	44	33	31,5	31,6	15,6
	Orthophosphates .. PO4	mg/L	0,7	0,5		0,6	1,3	1,9	0,9	0,7	0,6	0,5	1,4	< 0,25
	Phosphore total	mg/L	1,6	0,8		0,7	0,9	1,1	0,9	1,1	0,6	0,9	1,4	0,6
Micropolluants	Mercurie	µg/L	<0,05	<0,05		<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	
	Cadmium	µg/L	<2,0	<2,0		<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	
	Cuivre	mg/L	0,004	<0,002		0,004	<0,002	<0,002	0,003	0,003	<0,002	<0,002	0,003	
	Zinc	mg/L	0,02	0,01		0,03	0,01	0,01	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02	
	Plomb	µg/L	<2,0	<2,0		<2,0	<2,0	<2	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	<2,0	
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli	UFC/100mL	1 010 000	320 000		108 400	920 000	9 300	1 060	1 010	215	84 200	139 000	87 100
	Entérocoques	UFC/100mL	390 000	74 000		73 000	60 000	970	120	1 700	<15,0	2 500	17 100	5 280

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

Année 2020

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
 Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	2020-01-09	2020-02-13	mars / covid	2020-04-22	2020-05-28	2020-06-23	2020-07-08	2020-08-17	2020-09-09	2020-10-21	2020-11-30	2020-12-17
Heure du prélèvement	09:55	10:15		10:00	09:50	09:36	09:25	09:50	09:50	10:40	9h50	10h30
Heure de la pleine mer	04:14	08:25		06:05	10:06	07:41	08:29	05:01	10:06	09:19	05h10	07h52
Coefficient de marée	71	101		81	60	80	80	64	51	84	79	92
Escherichia coli (NPP/ 100 mL)	3020	4753		<15	580	30	18563	77	127	1681	434	1 466
Entérocoques (NPP/ 100 mL)	330	430		<15	143	15	213	<15,0	15	15	94	195

art. 6 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS ANNEE 2020

Dates de recuperation des prelevements	Station de BIGANOS en m ³	Station de LA TESTE DE BUCH en m ³	Station de CAZAUX en m ³	SMURFIT KAPPA en m ³	TOTAL des VOLUMES en m ³
2020-01-09	16 462	16 885	622	24 707	58 676
2020-02-13	15 501	17 508	270	19 129	52 408
<i>mars /confinement covid</i>					
2020-04-22	12 551	14 841	507	28 991	56 890
2020-05-28	19 050	11 096	631	35 021	65 798
2020-06-23	23 051	16 655	804	28 128	68 638
2020-07-08	16 750	18 372	766	27 875	63 763
2020-08-17	16 942	17 255	683	22 716	57 596
2020-09-09	9 996	13 328	467	22 927	46 718
2020-10-21	14 526	17 461	600	23 420	56 007
2020-11-30	10 638	13 156	518	26 460	50 772
2020-12-17	27 905	27 695	1 932	33 909	91 441
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	16 670	16 750	709	26 662	60 792

CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA						
Fréquence de prélèvement : Mensuelle						
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch						
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h						
Paramètres	MES		DBO5		DCO	
Dates de recuperation des prelevements	en mg/l (< 80)	en kg/l (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/l (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/l (< 30500)
2020-01-09	81	4 753	110	6 454	288	16 899
2020-02-13	34	1 782	33	1 729	116	6 079
<i>mars /confinement covid</i>						
2020-04-22	49	2 788	81	4 608	225	12 800
2020-05-28	32	2 106	21	1 382	107	7 040
2020-06-23	65	4 461	23	1 579	211	14 483
2020-07-08	41	2 614	54	3 443	196	12 498
2020-08-17	44	2 534	24	1 382	135	7 775
2020-09-09	35	1 635	49	2 289	181	8 456
2020-10-21	63	3 528	49	2 744	197	11 033
2020-11-30	73	3 706	64	3 249	230	11 678
2020-12-17	48	4 389	28	2 560	141	12 893
% résultats < seuil arrêté préfectoral	91%	100%	100%	100%	100%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	9%	0%	0%	0%	0%	0%

**art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE
SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE
Année 2020**

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	2020-04-22	Heure prélèvement	10:30	10:32	10:34	10:37	10:39	10:41	10:43	10:45
COEF	81		Escherichia Coli en NPP/100 ml	15	<15	<15	61	61	61	126
PM	06:05	Entérocoques en NPP/100 ml	15	<15	<15	<15	<15	<15	15	15
T° EAU	14°C									
DATE	2020-05-28	Heure prélèvement	10:11	10:13	10:15	10:17	10:19	10:21	10:22	10:24
COEF	60		Escherichia Coli en NPP/100 ml	30	46	<15	15	30	46	<15
PM	10:06	Entérocoques en NPP/100 ml	30	<15	<15	<15	15	15	<15	<15
T° EAU	15,3°C									
DATE	2020-09-09	Heure prélèvement	10:20	10:22	10:24	10:39	10:40	10:42	10:43	10:45
COEF	51		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15.0	<15.0	<15.0	15	15	<15.0	<15.0
PM	10:06	Entérocoques en NPP/100 ml	<15.0	<15.0	<15.0	<15.0	<15.0	<15.0	<15.0	<15.0
T° EAU	19,4° C									
DATE	30/11/2020	Heure prélèvement	10h20	10h22	10h24	10h30	10h32	10h34	10h36	10h45
COEF	79		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	15	15	<15
PM	05:10	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	14,0 °C									

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2020 (du 1er juin au 30 septembre)

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire

Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2020-06-03	30	<15	BON
2020-06-10	<15	<15	BON
2020-06-17	30	<15	BON
2020-06-23	<15	<15	BON
2020-07-01	15	<15	BON
2020-07-08	15	<15	BON
2020-07-15	<15	<15	BON
2020-07-22	270	15	MOYEN
2020-07-29	<15	<15	BON
2020-08-05	46	<15	BON
2020-08-12	30	<15	BON
2020-08-17	46	<15	BON
2020-08-26	<15	<15	BON
2020-09-03	<15	<15	BON
2020-09-09	<15	<15	BON
2020-09-17	<15	<15	BON
2020-09-22	30	<15	BON
2020-09-29	94	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Année 2020

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2020-01-09	29	<15	BON
2020-02-13	<15	30	BON
Prélèvement et analyses mars 2020 annulées pour cause de confinement lié au covid 19			
2020-04-22	<15	<15	BON
2020-05-28	<15	<15	BON
2020-06-10	<15	30	BON
2020-06-23	<15	<15	BON
2020-07-08	<15	<15	BON
2020-07-22	<15	<15	BON
2020-08-05	15	<15	BON
2020-08-17	<15	<15	BON
2020-09-03	<15	<15	BON
2020-09-09	<15	<15	BON
2020-09-17	<15	<15	BON
2020-10-21	<15	<15	BON
2020-11-30	<15	<15	BON
2020-12-17	15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

**art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Année 2020**

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)

Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2020-06-10	<15	<15	BON
2020-06-23	15	<15	BON
2020-07-08	<15	<15	BON
2020-07-22	15	15	BON
2020-08-05	<15	<15	BON
2020-08-17	<15	<15	BON
2020-09-03	<15	<15	BON
2020-09-17	<15	<15	BON

**A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE
SAISON DE BAINNADE**

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

**art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE**

Année 2020

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)

Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2020-06-03	15	<15	BON
2020-06-17	<15	15	BON
2020-07-15	<15	<15	BON
2020-07-29	15	<15	BON
2020-08-12	30	<15	BON
2020-08-26	<15	<15	BON
2020-09-09	<15	<15	BON
2020-09-22	<15	<15	BON

**A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE
SAISON DE BAINADE**

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE
SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD
ANNEE 2020**

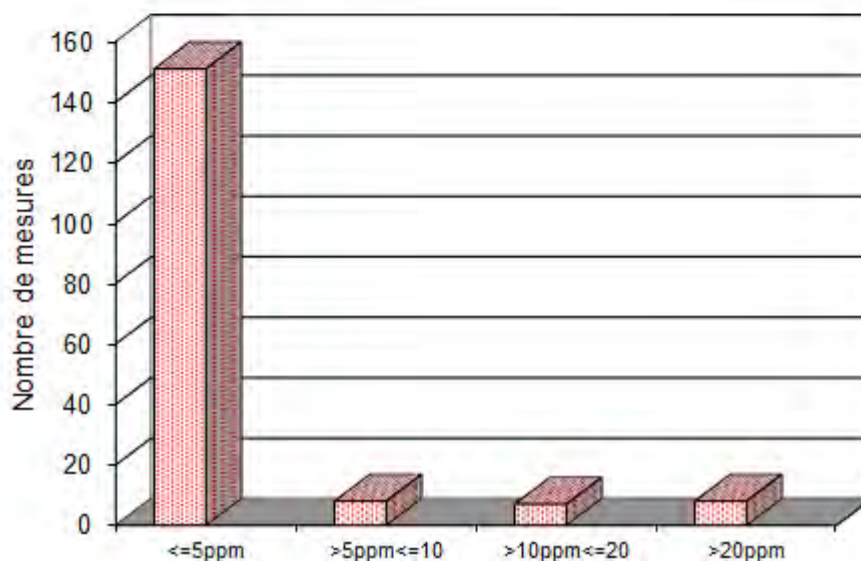
249 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont :

174 contrôles aux points contractuels définis dans le contrat de délégation de service public

75 contrôles sur trois autres points du réseau : à Lège-Cap Ferret à l'entrée de la désodorisation du poste de refoulement de la Villa Algérienne, à Andernos-les-Bains à l'entrée et à la sortie de la désodorisation du poste de comte à Coulin.

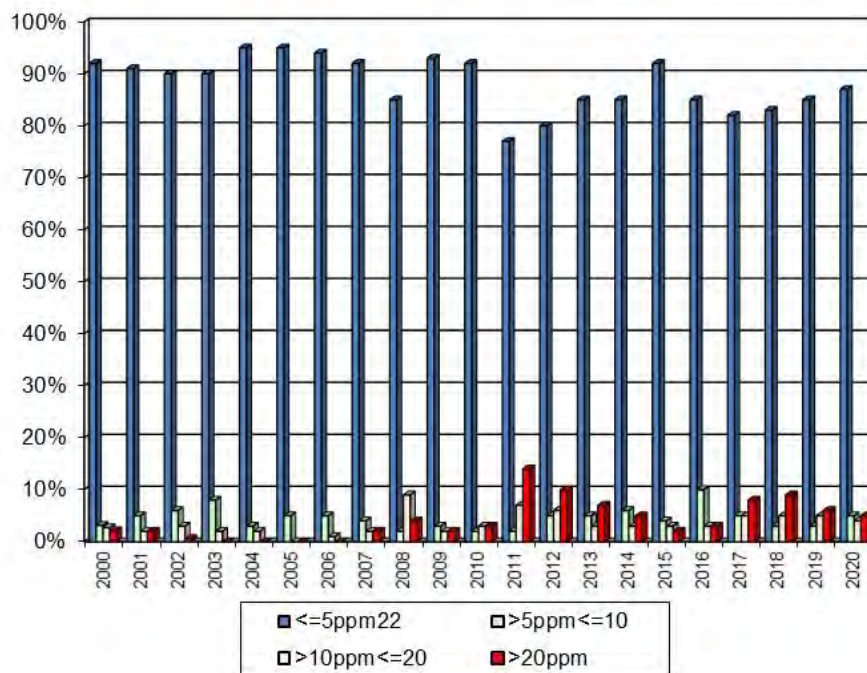
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	151	87%
>5ppm<=10	8	5%
>10ppm<=20	7	4%
>20ppm	8	5%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm22	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%
2011	77%	2%	7%	14%
2012	80%	5%	6%	10%
2013	85%	5%	3%	7%
2014	85%	6%	3%	5%
2015	92%	4%	3%	2%
2016	85%	10%	3%	3%
2017	82%	5%	5%	8%
2018	83%	3%	5%	9%
2019	85%	3%	5%	6%
2020	87%	5%	4%	5%



BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR SUD ANNEE 2020

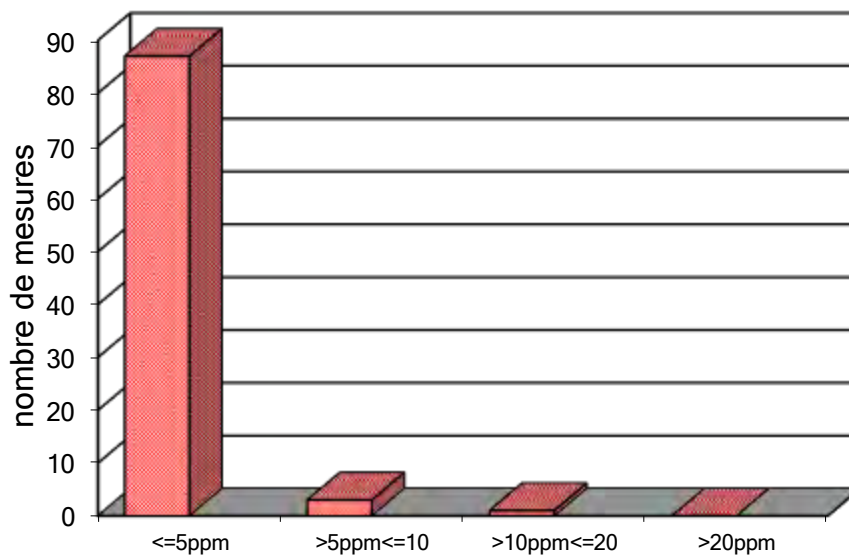
135 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud, dont :

91 contrôles aux points contractuels définis dans le contrat de délégation de service public

44 contrôles, en aval du refoulement du poste d'Annunzio sur la commune d'Arcachon, dans la bêche du poste des Poissonniers (injection priorité 2 au contrat de délégation de service public) et en amont du poste Malakoff sur la commune du Teich

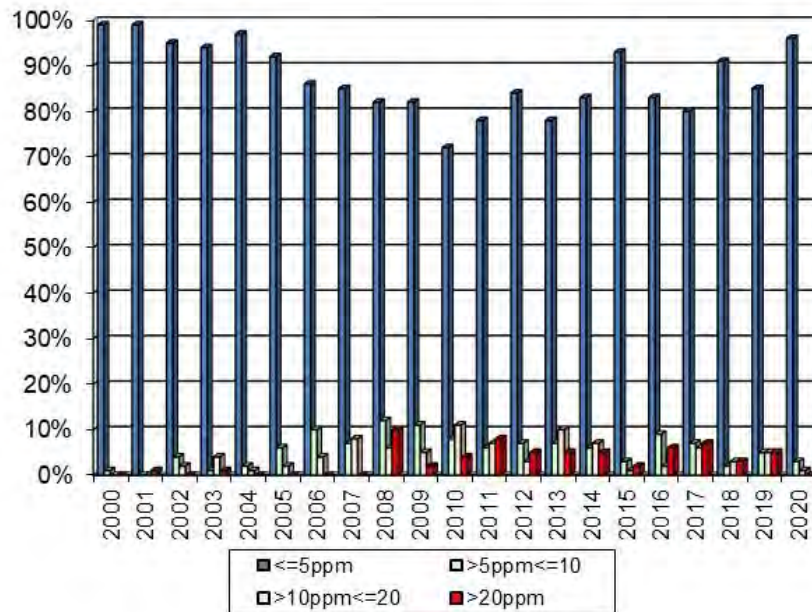
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	87	96%
>5ppm<=10	3	3%
>10ppm<=20	1	1%
>20ppm	0	0%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Année	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%
2011	78%	6%	7%	8%
2012	84%	7%	3%	5%
2013	78%	7%	10%	5%
2014	83%	6%	7%	5%
2015	93%	3%	1%	2%
2016	83%	9%	2%	6%
2017	80%	7%	6%	7%
2018	91%	2%	3%	3%
2019	85%	5%	5%	5%
2020	96%	3%	1%	0%



Annexe 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

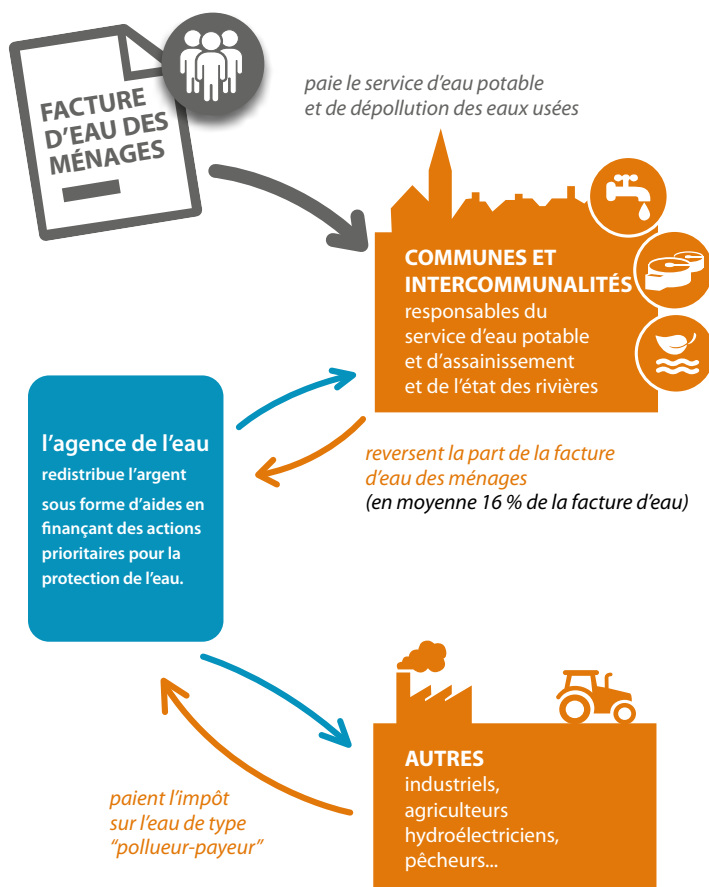
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

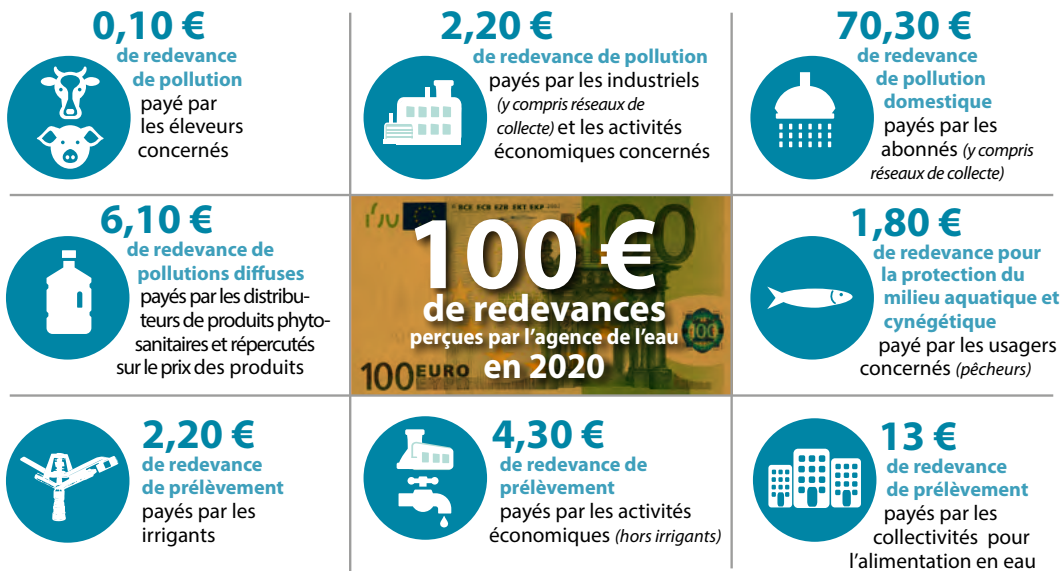
COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



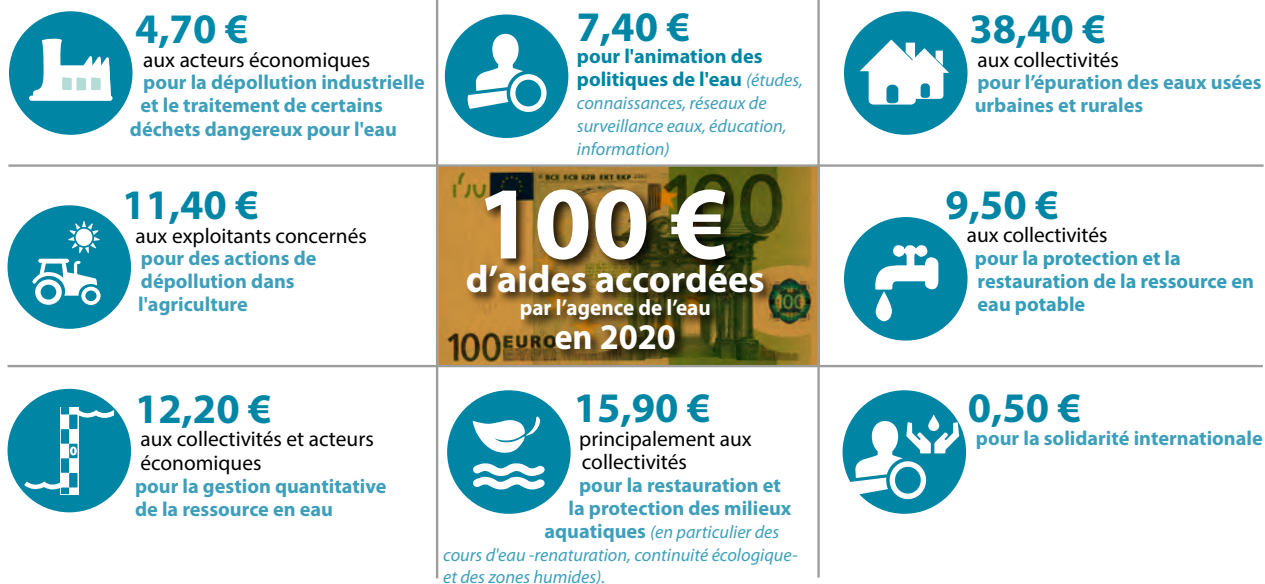
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.

En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m³** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165 entreprises** de peinture ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

